

# Archives du diocèse de Liège, archives de l'Evêché de Liège

Formation à destination des fabriciens  
et des curés du diocèse de Liège

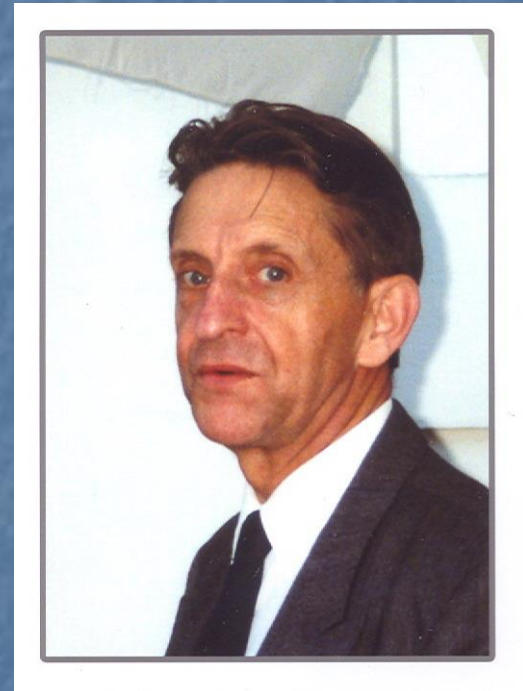


Liège, Séminaire épiscopal,  
samedi 22 février 2025

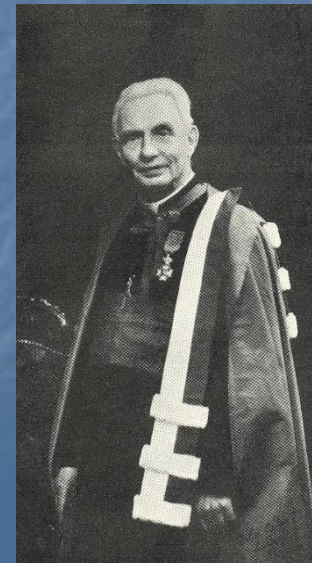
# Plan de l'exposé

- Hommage – Le rôle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège
- Le cadre territorial
- Les archives - *In saecula saeculorum*
- Catégories: Archives diocésaines – Archives de l'Evêché
- Directives, recommandations, inspections
- Archives paroissiales d'Ancien régime (2014) - Collaborations
- Code de droit canonique (1983) et Charte de bonne gestion des biens d'Eglise - Législation diocésaine – Un état scandaleux – Consultation et prêt
- Archives paroissiales et archives fabriennes – Tableau de tri et conseils pratiques – Conseils et formation
- En France. En Flandre
- Documents particuliers: archives imprimées et documentation administrative – plans des limites paroissiales – journaux paroissiaux et publications périodiques – documents figurés, audio-visuels, archives digitales, personnelles...
- Archives paroissiales – Lieux de conservation – Mission - Les archives *in situ*
- Destructions - Restauration – A vendre - Des archives bien tenues
- Archives de l'Evêché de Liège

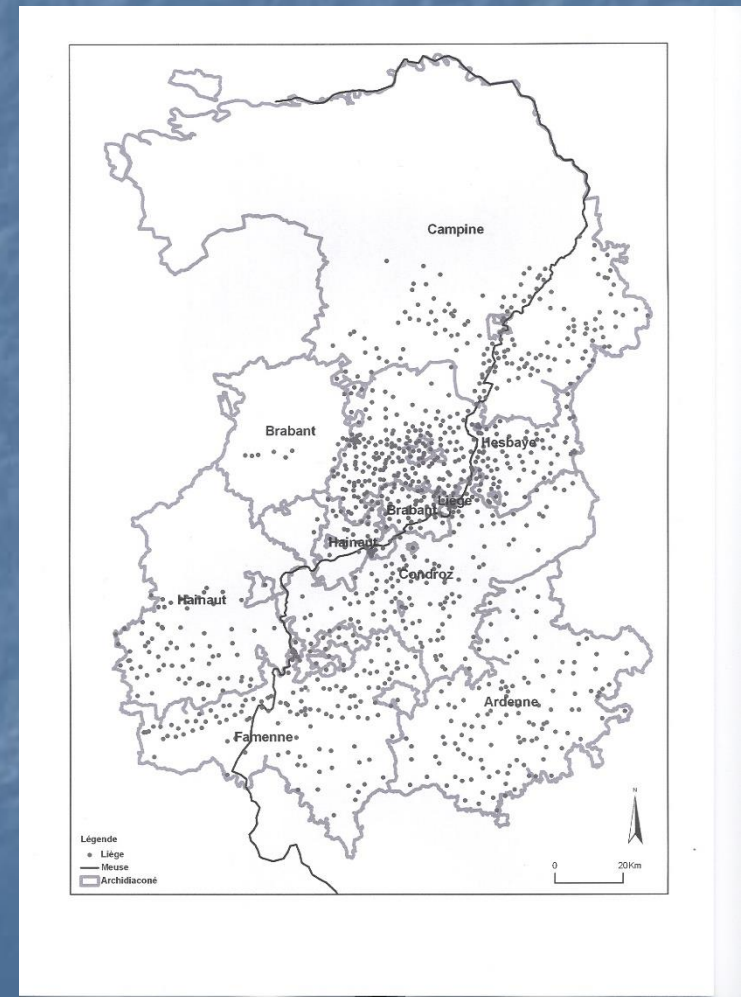
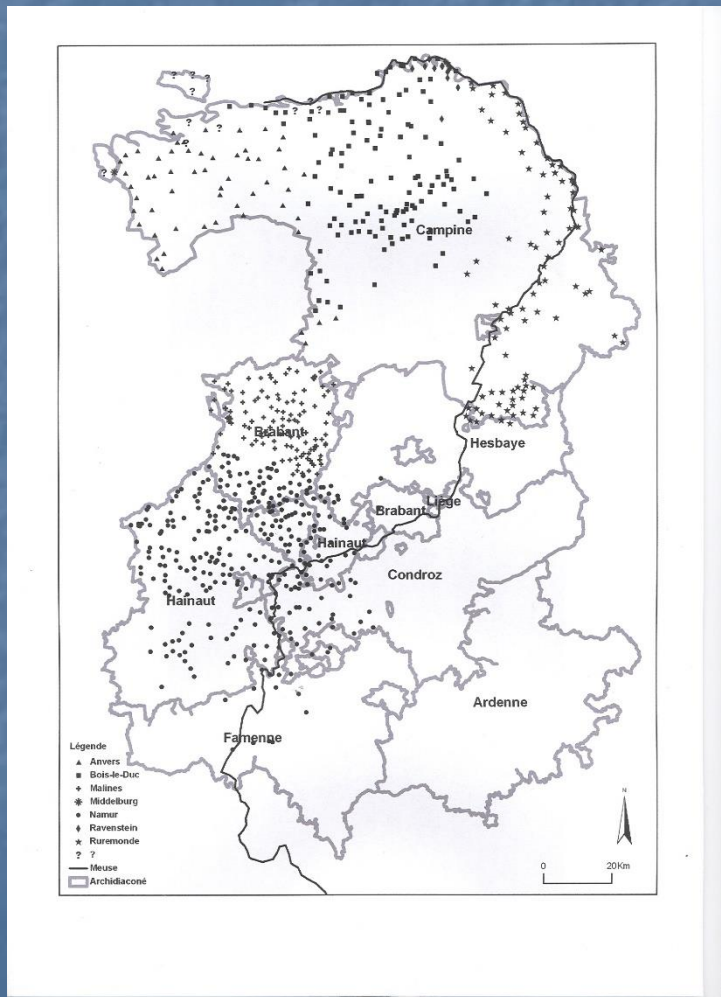
# Hommage



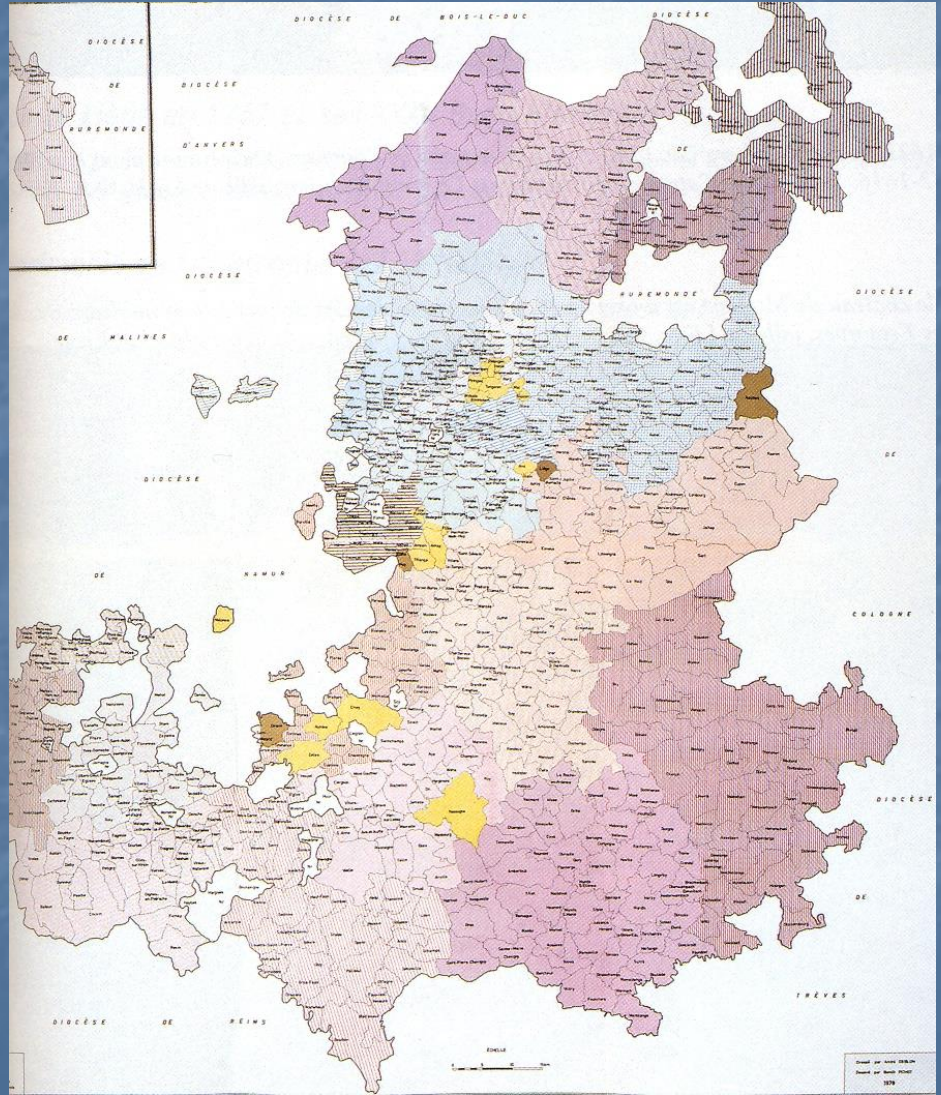
# Le rôle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège



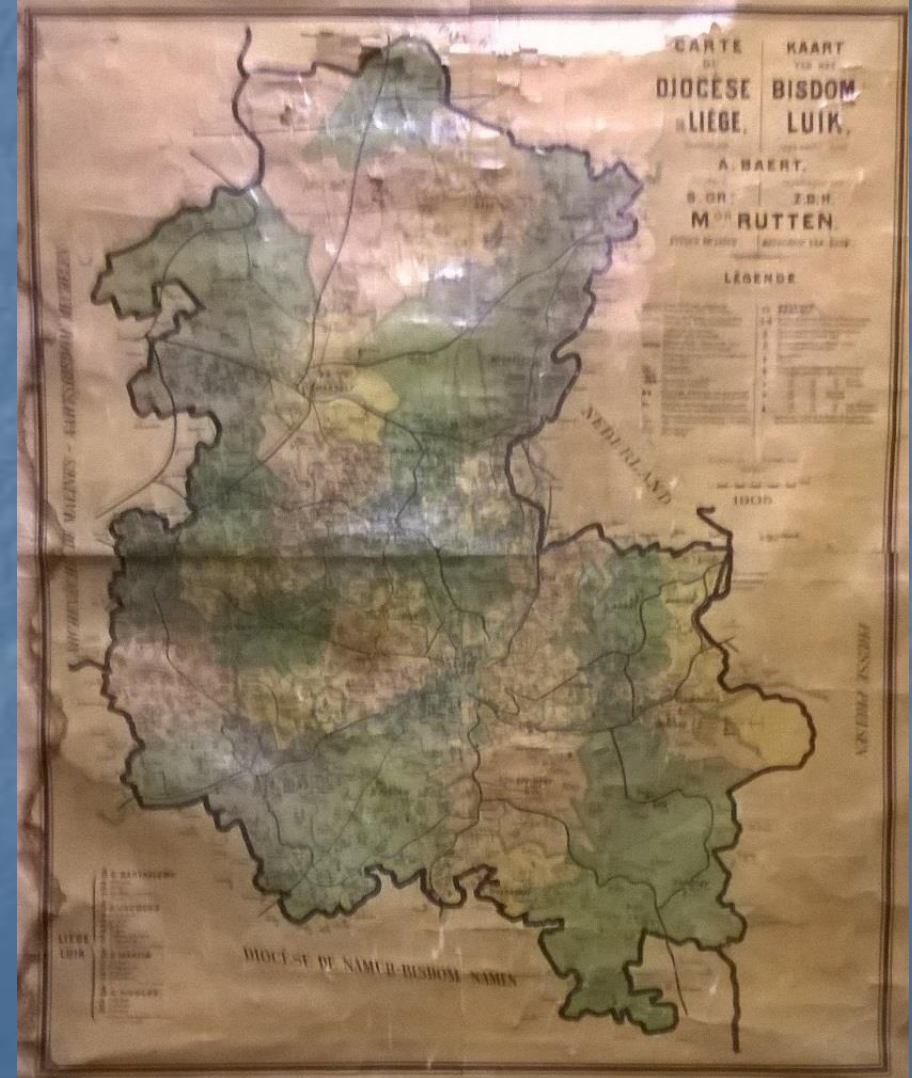
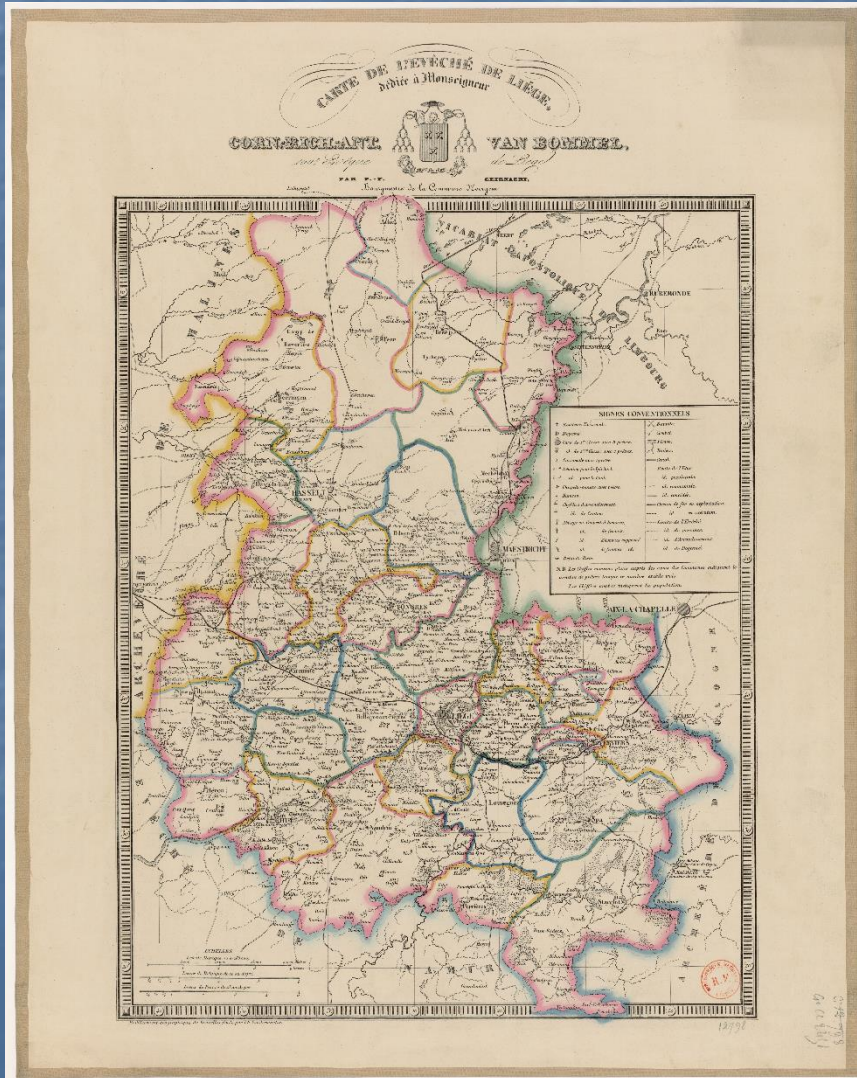
# Le cadre territorial



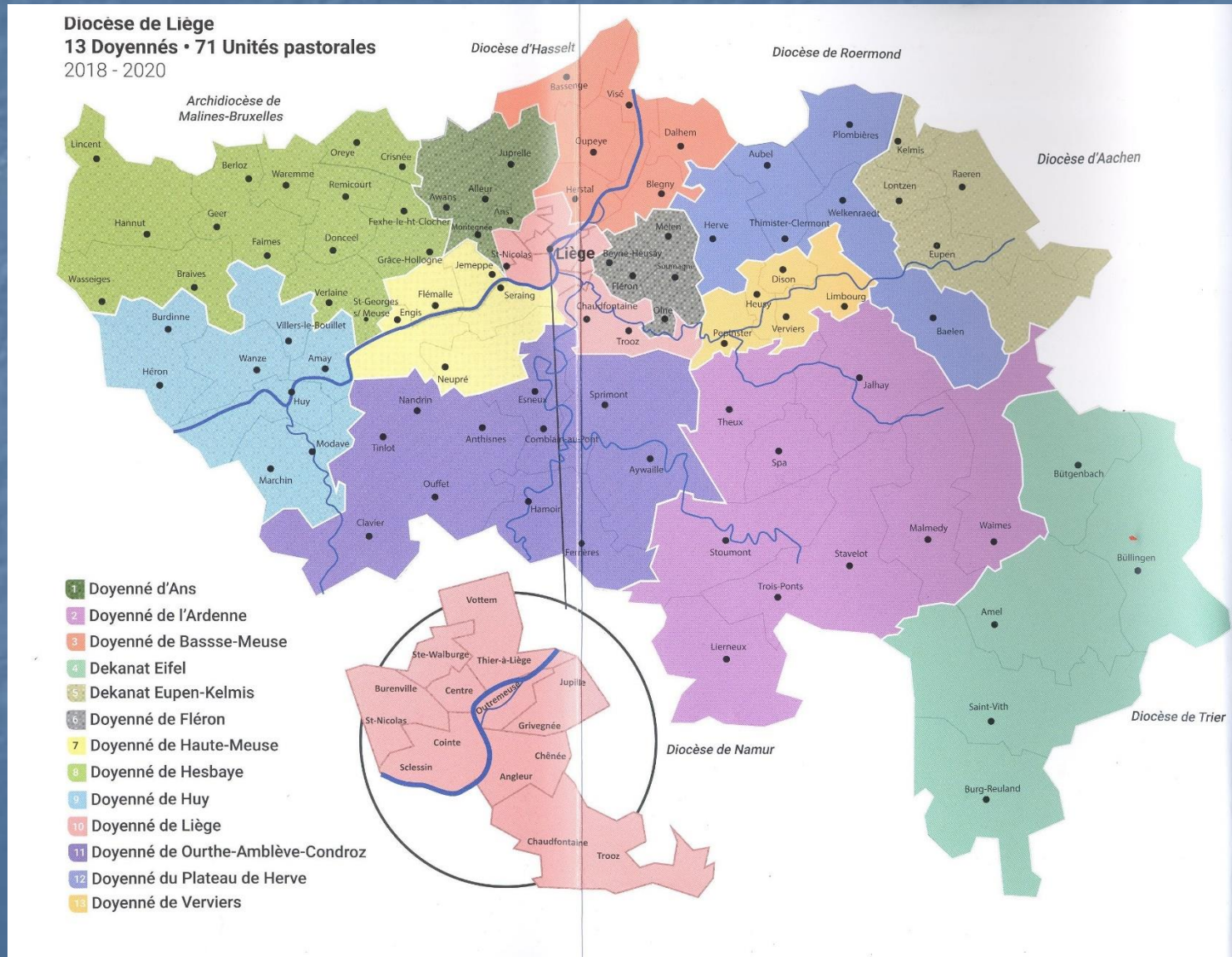
# Le cadre territorial



# Le cadre territorial (1843 et 1905)

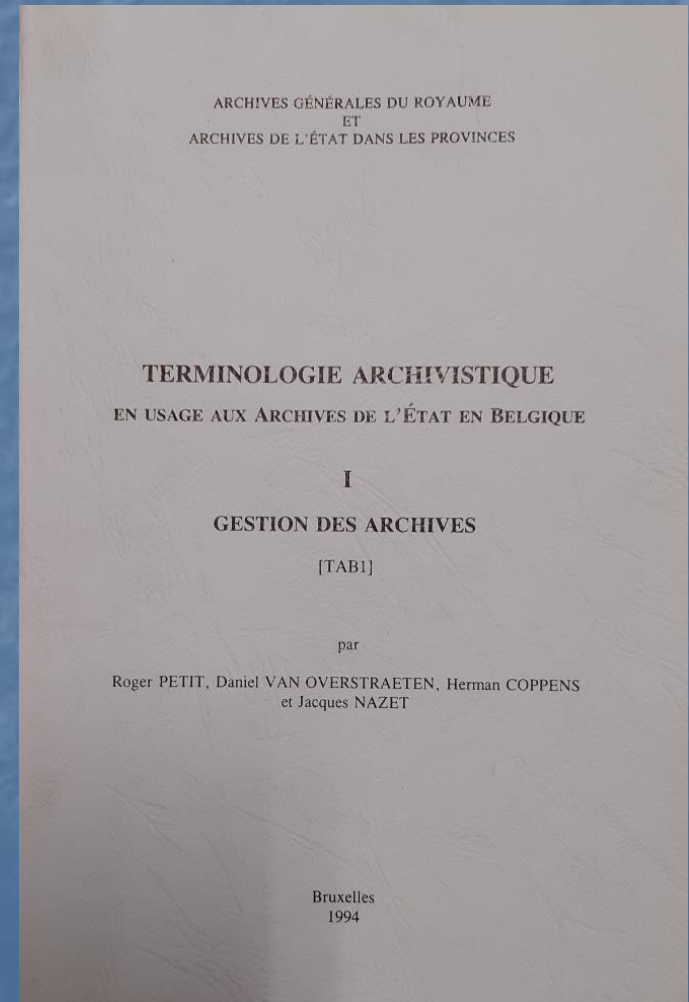
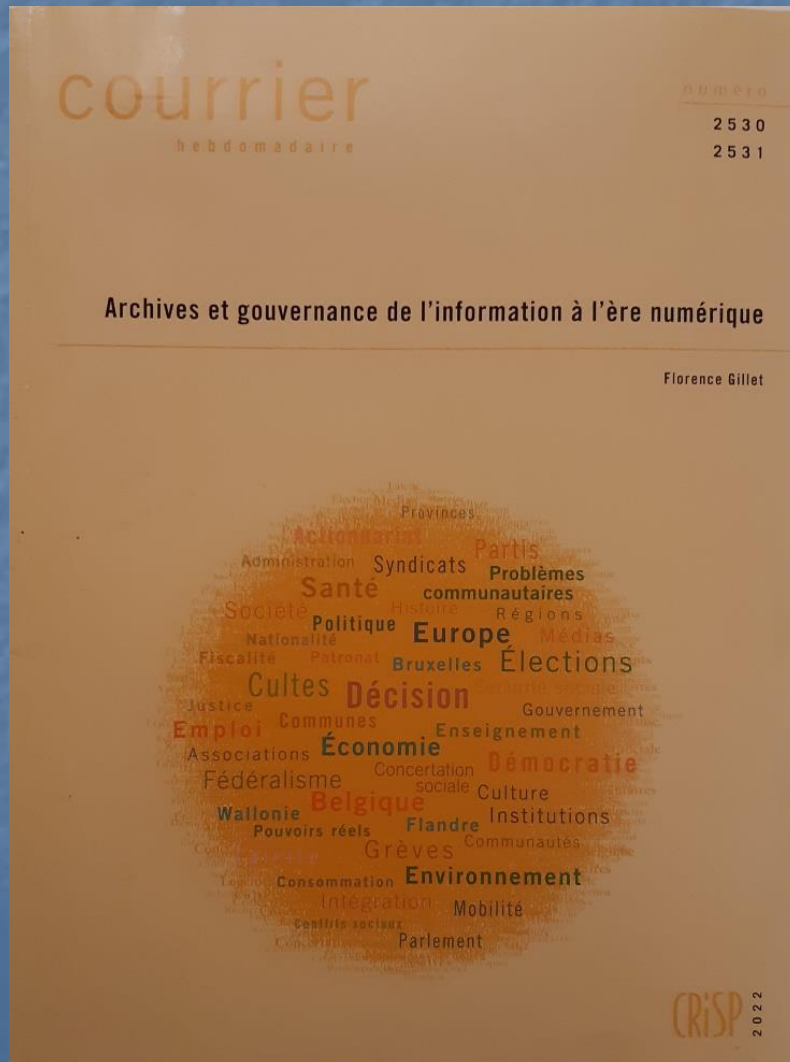


# Le cadre territorial (2018-2020)





# Les archives



# In saecula saeculorum

## In saecula saeculorum. Parochiearchieven. Beheren en waarderen.

Parochiearchieven hebben niet enkel een administratieve functie, maar zijn ook een waardevolle historische bron. In het kader van het wijzigende parochielandschap kunnen parochiearchieven soms bedreigd worden. Om een verantwoord beheer van parochiearchieven te stimuleren, werd een nieuwe selectielijst voor archieven van kerkfabrieken en parochies ontwikkeld door het Rijksarchief, het Documentatie- en Onderzoekscentrum voor Religie, Cultuur en Samenleving van de KU Leuven (KADOC) en het Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur vzw (CRKC). Naar aanleiding van de publicatie van de selectielijst wordt op vrijdag 3 juni 2016 de studiedag «In saecula saeculorum. Parochiearchieven. Beheren en waarderen» georganiseerd door het Rijksarchief, KADOC-KU Leuven en CRKC.

### Programma

9u.30 Onthaal

**VOORMIDDAG:** Bewaring en beheer van parochiearchieven  
Voorzitter: Godfried Kwanten (KADOC-KU Leuven)

10u.00 Welkomstwoord (Mgr. Herman Cosijns – Bisschoppenconferentie van België)

10u.10 Voorstelling selectielijst archieven kerkfabrieken en parochies (Gerrit Vanden Bosch – Archief Aartsbisdom Mechelen-Brussel)

10u.30 Voorstelling van het Rijksarchief en zijn rol op het vlak van de bewaring van archieven van kerkfabrieken en parochies (Marc Carnier en Laurent Honoré – Rijksarchief)

11u.00 Roerend erfgoed en parochiearchieven: de CRKC-werking (Julie Aerts – CRKC)

11u.15 In de bres voor parochiearchieven: de KADOC-consulentwerking (Joris Colla – KADOC-KU Leuven)

11u.30 Koffiepauze

11u.45 Parochiearchieven in Vlaanderen: niet alleen bewaren, ook inventariseren (Geert Van Bockstaele – Bisdom Gent)

12u.05 L'action archivistique et patrimoniale du CHIREL-BW depuis 1983 (Eric Bousmar – Université Saint-Louis Bruxelles/CHIREL- BW)

12u.25 Diversité, richesse et pauvreté des archives des paroisses de la Région de Bruxelles Capitale (Jean-François van Caulaert – Centre d'Histoire Religieuse Université Saint-Louis Bruxelles)

12u.45 Vragenronde

13u.00 Lunch

## In saecula saeculorum. Les archives paroissiales. Conserver et valoriser.

Les archives paroissiales n'ont pas seulement une fonction administrative, mais elles constituent aussi une source historique d'une grande richesse. Dans le cadre d'un paysage paroissial en pleine mutation, les archives paroissiales peuvent parfois se trouver menacées. Pour offrir une réponse à cette situation, un nouveau tableau de tri pour les archives des fabriques d'église et les archives paroissiales a été réalisé par les Archives de l'État, le Centre de Documentation et de Recherche: Religion - Culture - Société de la KU Leuven (KADOC) et le Centre pour l'Art et la Culture religieuse (CRKC). À l'occasion de la présentation du tableau de tri, une journée d'étude est organisée le vendredi 3 juin 2016 par les Archives de l'État, le KADOC-KU Leuven et le CRKC sur le thème «In saecula saeculorum. Les archives paroissiales. Conserver et valoriser».

### Programme

9h.30 Accueil

**MATINEE:** Session consacrée à la conservation des archives paroissiales  
Président: Godfried Kwanten (KADOC-KU Leuven)

10h.00 Mot de bienvenue (Mgr. Herman Cosijns – Conférence Episcopale de Belgique)

10h.10 Présentation du tableau de tri des archives des fabriques d'églises et des paroisses (Gerrit Vanden Bosch – Archives de l'Archevêché Malines-Bruxelles)

10h.30 Présentation des Archives de l'État et de leur rôle en matière de conservation des archives des fabriques d'église et des paroisses (Marc Carnier et Laurent Honoré – Archives de l'État)

11h.00 Roerend erfgoed en parochiearchieven: de CRKC-werking (Julie Aerts – CRKC)

11h.15 In de bres voor parochiearchieven: de KADOC-consulentwerking (Joris Colla – KADOC-KU Leuven)

11h.30 Pause-café

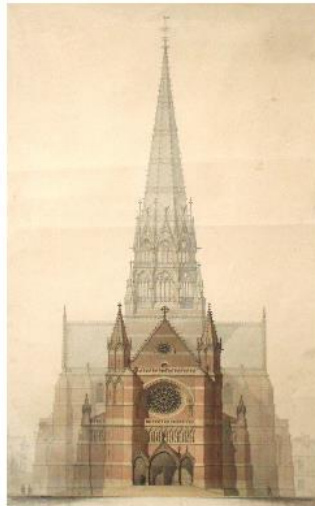
11h.45 Parochiearchieven in Vlaanderen: niet alleen bewaren, ook inventariseren (Geert Van Bockstaele – Bisdom Gent)

12h.05 L'action archivistique et patrimoniale du CHIREL-BW depuis 1983 (Eric Bousmar – Université Saint-Louis Bruxelles/CHIREL- BW)

12h.25 Diversité, richesse et pauvreté des archives des paroisses de la Région de Bruxelles-Capitale (Jean-François van Caulaert – Centre d'Histoire Religieuse Université Saint-Louis Bruxelles)

12h.45 Discussion

13h.00 Lunch



# Directives, recommandations, inspections

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME  
ET  
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS  
POUR LA GESTION DES  
**ARCHIVES DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE**  
ET DES AUTRES  
**INSTITUTIONS PAROISSIALES**

par

W. DE KEYZER, A. MINKE, M. VAN DER EYCKEN  
et R. VAN LAERE

avec un aperçu historique  
par

A. MINKE

Bruxelles  
1997

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME  
ET  
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

MISCELLANEA ARCHIVISTICA  
STUDIA

172

LES ARCHIVES DES FABRIQUES D'ÉGLISE  
DU DOYENNÉ DE HUY

Rapport général d'inspection

par

Laurence DRUEZ



Bruxelles  
2008

# Archives paroissiales d'Ancien régime (2014)



Bruxelles, le 8 mai 2014.

A l'attention de tous les curés de paroisse

Concerne : la sauvegarde des archives paroissiales d'Ancien Régime

Chers collaborateurs,

Désireux de veiller à la sauvegarde du patrimoine archivistique de nos paroisses, nous avons décidé de commun accord avec la direction des Archives de l'État, d'organiser le transfert des archives paroissiales d'Ancien Régime (antérieures à 1796) vers les dépôts des Archives de l'État.

Nombre de paroisses conservent encore des documents très anciens. Elles ne disposent généralement pas des locaux adaptés et sécurisés, des moyens et du personnel nécessaires pour préserver dans de bonnes conditions, ni pour valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Une fois transférés aux Archives de l'État, établissement scientifique fédéral dont la mission est la conservation des sources de l'histoire de notre pays, ces documents pourront être identifiés, classés, conservés par des spécialistes. Un inventaire sera publié et mis à disposition gratuitement sur le site web des Archives de l'État ([www.arch.be](http://www.arch.be)). Ces documents pourront être consultés par le public dans une salle de lecture. Enfin, les paroisses conserveront la possibilité d'emprunter l'un ou l'autre document pour une exposition.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vérifier si des archives antérieures à 1796 sont conservées dans votre paroisse et si c'est le cas, de vous adresser au chef du service des Archives de l'État compétent :

- Province du Brabant wallon : Mme Catherine HENIN - Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, 16, rue Paulin Ladeuze 1348 Louvain-la-Neuve – Tél. : 010/23.00.90 – [archives.louvain-la-neuve@arch.be](mailto:archives.louvain-la-neuve@arch.be)
- Province de Liège (sauf les communes germanophones) : Mme Anne JACQUEMIN - Archives de l'État à Liège, 79, rue du Chêra 4000 Liège – Tél. : 04/252.03.93 – [archives.liège@arch.be](mailto:archives.liège@arch.be)
- Communauté germanophone : Mme Els HERRÉBOUT - Staatsarchiv Eupen, 2-4, Kaperberg 4700 Eupen – Tél. : 087/55 43.77 – [staatsarchiv.eupen@arch.be](mailto:staatsarchiv.eupen@arch.be)
- Province de Namur : M. Emmanuel BODART - Archives de l'État à Namur, 41, Boulevard Cauchy 5000 Namur – Tél. : 081/65.41.98 – [archives.namur@arch.be](mailto:archives.namur@arch.be)

- Arrondissement de Tournai : M. Bernard DESMAELLE - Archives de l'État à Tournai, 3, Place Paul Émile Janson 7500 Tournai – Tél. : 069/22.53.76 – [archives.tournai@arch.be](mailto:archives.tournai@arch.be)
- Arrondissements de Charleroi et de Mons : M. Laurent HONNORÉ - Archives de l'État à Mons, 66, avenue des Bassins 7000 Mons – Tél. : 065/40.04.60 – [archives.mons@arch.be](mailto:archives.mons@arch.be)
- Arrondissement de Marche-en-Famenne et canton de Saint-Hubert : M. Thierry SCHOLTES - Archives de l'État à Saint-Hubert, 12, Place de l'Abbaye 6870 Saint-Hubert – Tél. : 061/61.14.55 – [archives.saint-hubert@arch.be](mailto:archives.saint-hubert@arch.be)
- Arrondissements d'Arlon et de Neufchâteau : M. Michel TRIGALET - Archives de l'État à Arlon, 9, Parc des Expositions 6700 Arlon – Tél. : 063/22.06.13 – [archives.arlon@arch.be](mailto:archives.arlon@arch.be)

Une copie de votre rapport sera communiquée à l'archiviste de votre diocèse, qui collabore également à cette opération.

Le personnel des Archives de l'État peut vous apporter son aide dans l'identification des documents concernés et répondre à vos questions.

Si des archives d'Ancien Régime sont conservées dans votre paroisse, elles devront être remises – en échange d'une attestation – aux Archives de l'État. Cette opération ne nécessite aucune tâche particulière de votre part : cela signifie que les archives peuvent être remises sans frais et sans travail d'inventaire. Vous veillerez toutefois à manipuler ces documents avec soin.

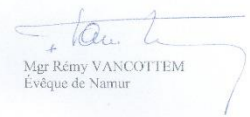
Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

  
Mgr André-Joseph LEONARD  
Archevêque de Malines-Bruxelles

  
Mgr Jean-Pierre DELVILLE  
Evêque de Liège

  
Mgr Jean-Luc HUDSYN  
Evêque auxiliaire du Brabant wallon

  
Mgr Guy HARPIGNY  
Evêque de Tournai

  
Mgr Rémy VANCOTTEM  
Evêque de Namur

# Collaborations



## Fabriques d'église

### Journée des Églises Ouvertes

La 5<sup>e</sup> édition de la journée des Églises Ouvertes aura lieu le samedi 7 et dimanche 8 juin. Elle sera pour faire les **voies de patrimoine**, les participants à cette journée devront être dotés pour le 18 février 2013. Cependant, même si vous n'êtes pas inscrit officiellement à cette journée, rien ne vous empêche d'être aussi une église ouverte ce week-end de juin.

Quand l'été 2013, la Fondation organise un **concours photo** sur le même thème. A vous de réaliser de merveilleux clichés, de saisir des instants de lumière, et de donner les couleurs du patrimoine. Le règlement du concours se trouve sur le site d'Églises Ouvertes. Je vous invite à aller consulter le site [www.eglisesouvertes.be](http://www.eglisesouvertes.be), il fournit d'utiles originaux pour la mise en valeur de notre patrimoine culturel et son accessibilité au plus grand nombre. Il donne aussi accès à un guide vert qui sera disponible à une maîtrise de l'histoire, plus écologique et plus responsable, souvent moyennant seulement quelques petites modifications.

### Archives de la fabrique et des autres institutions paroissiales

Les Archives de l'Etat viennent de prendre une initiative très intéressante en établissant un ensemble de listes destinées à fournir des conseils pratiques aux responsables des paroisses et des fabriques d'église afin de les aider à améliorer la gestion de leurs archives. Ces listes sont destinées aux responsables des paroisses et des fabriques d'église afin de les aider à améliorer la gestion de leurs archives. Ces listes sont destinées aux responsables des paroisses et des fabriques d'église afin de les aider à améliorer la gestion de leurs archives.

**Définition**  
La fiche 2 définit le document ce qu'on entend par « archives ». Il s'agit de tout document, quelle que soit sa date, sa forme matérielle, son mode d'élaboration ou son support, qui est créé ou reçu par une autorité publique, une personne privée, une société ou une association, dans l'exercice de ses fonctions ou activités ou pour mentionner ses droits et obligations et qui est destiné à être conservé. **Tout document dès sa création est un document d'archive.**

Les archives de la fabrique doivent être distinguées de celles de la paroisse et des institutions et associations qui sont actives dans le cadre de la paroisse. Seules les archives de la fabrique sont des archives publiques, comme telles elles sont inaliénables et soumises à la surveillance des archives de l'Etat. Aucun document ne peut être détruit sans l'autorisation préalable des Archives de l'Etat. Ces archives doivent faire l'objet d'un classement et inventaire. Les Archives de l'Etat proposent un plan de classement, idéalment le classement doit être effectué dès la création ou la réception du document. Le classement aboutit à un inventaire.

### Lieu de conservation

En principe, les archives doivent être conservées sur place, au siège social de la fabrique. Le lieu de conservation doit respecter un minimum de conditions notamment en matière de salubrité et de sécurité. Les caves et les greniers sont à éviter, il est mieux privilégié le rez-de-chaussée. La température doit osciller entre 18° et 20°C, l'humidité relative doit varier entre 40 et 55%. Le sol sera bien aéré et protégé de la lumière directe du soleil. Il sera déconseillé d'établir un dépôt d'archives dans les locaux de la fabrique qui n'ont pas été conçus pour être destinés aux Archives de l'Etat moyennant un contrat de dépôt.

### Tri et classement

Le tri et donc l'élimination d'une partie des archives est nécessaire à la gestion optimale des documents. Les Archives de l'Etat proposent un tableau de tri indiquant les dates de conservation suivant le type de document. Le plan de classement est également annexé.

### Imposition des redevances des opérateurs de téléphonie mobile

#### Rappel des principes

Les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont assujetties à l'impôt des personnes morales. Elles sont imposables :  
- sur le revenu foncier de leurs biens immobiliers sauf lorsque celui-ci est exonéré en vertu de l'article 253 CIR. Ainsi est exonéré le revenu provenant des biens immobiliers affectés à l'exercice d'un culte public (église et presbytère),  
- sur les revenus et produits de capitaux et biens mobiliers (placements, compte à terme, etc.),  
- sur les revenus divers (articles 90,5° à 7° et 111CR) (voir loi 05/2012).

#### Extension des revenus divers repris à l'article 90,5°

La loi du 13/12/2012 (M.B. 20/12/2012, 4ème édition) complète l'article 90,5° de code des impôts sur les revenus en y intégrant une nouvelle catégorie de revenus divers. Outre les revenus d'habitation immobilière, les revenus provenant de la cession de biens d'immobilier, les revenus provenant d'affiliations, et les revenus provenant du droit de course et pêche, elle étend expressément les revenus exonérés à l'occasion de la cession du droit d'habiter un emplacement qui est inaliénable par nature, pour y installer des équipements de transmission et de réception par les opérateurs de téléphonie mobile. En introduisant cette nouvelle catégorie de revenus, la nouvelle loi ne remet pas en cause la circularité du 14 juillet 1997 en ce qui concerne le fait que ces revenus ne constituent pas des revenus immobiliers et que les fabriques concernées conservent le bénéfice

## Art, Culture et Foi

### Le diocèse de Tournai et les Archives de l'Etat se donnent la main

Dès janvier 2019, des visites seront organisées dans les dépôts décanaux et les paroisses. Objectif : faire le point et agir pour que ces documents précieux soient conservés.

Hubert Wattier



Il n'est pas trop tard mais il est temps : c'est ainsi qu'on pourrait résumer la situation actuelle des archives paroissiales du diocèse de Tournai. Lors d'une rencontre organisée aux Archives de l'Etat à Mons à l'intention des membres des fabriques d'église, tant le vicaire épiscopal Jean-Pierre Lorette, président du service diocésain « Art, Culture et Foi », que Laurent Honoré, responsable des Archives de l'Etat à Mons, ont insisté sur l'urgence qu'il y a à œuvrer pour que ces archives ne disparaissent pas.

#### Fabriques : des archives publiques et inaliénables

La rencontre du 10 novembre à Mons était destinée aux fabriciens et concernait donc les archives de la fabrique. Des archives qui sont publiques, inaliénables et soumises à la surveillance des Archives de l'Etat. Dès qu'ils ont trente ans d'âge, ces documents doivent être versés aux dépôts d'Archives de l'Etat tout en restant la propriété des fabriques.

## Art, Culture et Foi

### Un élan puis un essoufflement

Comme l'a souligné Jean-Pierre Lorette, les archives des fabriques sont précieuses pour la mémoire et on doit tout faire pour qu'elles ne disparaissent pas. Un premier élan a été donné dans les années 1990 par le vicaire général de l'époque, Jean-Marie Delor, avec la création de dépôts décanaux. Différents doyennés se sont donc dotés d'un lieu central pour leurs archives fabriciennes et Laurent Honoré a mis en exergue l'exemple de Dour, qui a aménagé une ancienne cure dans ce but.

### Relancer la machine

Cet élan s'est malheureusement essouffé au milieu des années 2000, notamment suite à la restructuration des paroisses. C'est donc une tâche à reprendre mais l'Eglise, qui a de « pauvres moyens » (dixit l'abbé Lorette), se tourne vers les Archives de l'Etat, dont les dépôts sont modernes et bien équipés. Les fabriciens présents ont d'ailleurs pu s'en rendre compte grâce à une visite des magasins, un lieu habituellement inaccessible au public.

### Le traumatisme des fusions de communes...

Certaines fabriques et certains doyennés ont donc transmis ou vont transmettre leurs archives au dépôt montois. C'est notamment le cas des doyennés d'Enghien et Soignies. Mais cela reste ponctuel et c'est pourquoi les Archives de l'Etat ont décidé de prendre leur bâton de pèlerin et d'aller sur le terrain. Les Archives ont été très marquées par les fusions de communes où beaucoup de documents ont disparu des anciennes maisons communales, et elles ne veulent pas que les archives paroissiales subissent le même triste sort à la suite du processus de Refondation entamé dans le diocèse...

Ces visites débiteront en janvier 2019. Les représentants des Archives de l'Etat se rendront ainsi dans les dépôts décanaux pour faire le point, notamment pour actualiser une liste élaborée en 2006. Ils iront aussi dans les paroisses pour inciter les fabriques à transférer leurs archives aux dépôts de Mons et Tournai.

### Une rencontre le 15 décembre à Tournai

Une seconde visite du même type, donc toujours destinée aux fabriciens, se déroulera le samedi 15 décembre 2018 aux Archives de l'Etat à Tournai. Rendez-vous à 14h au dépôt, rue des Augustins, 20 - 7500 Tournai. Inscriptions : service Art, Culture et Foi - Déborah Lo Mauro - 069 45 26 50 - acf@evechetournai.be

# Code de droit canonique (1983) et Charte de bonne gestion des biens d'Église

§ 3. Il revient à l'Évêque diocésain de prendre les dispositions selon lesquelles, pendant l'absence du curé, la charge de la paroisse sera assurée par un prêtre muni des facultés nécessaires.

**Can. 534** — § 1. Après la prise de possession de la paroisse, le curé est tenu par l'obligation d'appliquer chaque dimanche et fête d'obligation dans son diocèse la Messe pour le peuple qui lui est confié; s'il en était légitimement empêché, il la fera appliquer ces jours-là par un autre prêtre ou bien il l'appliquera lui-même un autre jour.

§ 2. Le curé qui a la charge de plusieurs paroisses est tenu, aux jours prévus au § 1, d'appliquer une seule Messe pour le peuple tout entier qui lui est confié.

§ 3. Le curé qui n'aurait pas satisfait à l'obligation dont il s'agit aux §§ 1 et 2 appliquera au plus tôt la Messe pour son peuple autant de fois qu'il aura omis de le faire.

**Can. 535** — § 1. Chaque paroisse aura ses registres paroissiaux, à savoir les registres des baptisés, des mariages, des défunts, ainsi que d'autres suivant les dispositions de la conférence des Évêques ou de l'Évêque diocésain; le curé veillera à ce qu'ils soient tenus convenablement et conservés avec soin.

**534** — L'obligation d'appliquer la messe *pro populo* les dimanches et fêtes d'obligation est simplifiée par rapport aux normes antérieures (*CIC/17*, c. 466). Le canon ne prescrit pas la célébration dans l'église paroissiale, et la permission de l'Ordinaire n'est pas requise pour le faire d'autres jours: une cause légitime qui l'empêche suffit. Le canon prévoit le maintien de cette obligation dans les cas de non accomplissement et la façon d'y satisfaire. Il s'agit d'une obligation *ex iustitia*. Le Décr. *Litteris apostolicis* (25-07-1970, AAS 63 (1971) 943-944; DC 67 (1970) 963 de la S. Congr. pour le clergé a une valeur interprétative.

**535** — Le canon correspond au c. 470 du *CIC/17*. Les normes détaillées sont pratiquement les mêmes et leur formulation est claire. Ce qui est nouveau, ce sont les éventuelles normes de la conférence des évêques (cf. appendice III) ou de l'évêque relatives à d'autres livres paroissiaux. On inclut dans les renseignements à inscrire dans le registre des baptisés les liens de parenté nés de l'adoption; il n'est plus

§ 3. *Episcopi diocesani est normis statuere quibus prospiciatur ut, parochi absentia durante, curae provideatur parociae per sacerdotem debitae facultatibus instructum.*

**Can. 534** — § 1. *Parochus, post captam parociae possessionem, obligatione tenetur singulis diebus dominicis atque festis in sua dioecesi de praecepto Missam pro populo sibi commissio applicandi; qui vero ab hac celebratione legitime impediatur, isdem diebus per alium aut aliis diebus per se ipse applicet.*

§ 2. *Parochus, qui plurium parociarum curam habet, diebus de quibus in § 1, unam tantum Missam pro universo sibi commissio populo applicare tenetur.*

§ 3. *Parochus qui obligationi de qua in §§ 1 et 2 non satisfecerit, quam primum pro populo tot Missas applicet, quot omiserit.*

**Can. 535** — § 1. *In unaquaque parocia habeantur libri parociales, liberscilicet baptizatorum, matrimoniorum, defunctorum, alique secundum Episcoporum conferentiae aut Episcopi diocesani praescripta; prospiciatur parochus ut iidem libri accurate conscribantur atque diligenter asserventur.*

§ 2. *In libro baptizatorum adnotentur quoque confirmatio, necnon quae pertinent ad statum canonicum christifidelium, ratione matrimonii, salvo quidem praescripto can. 1133, ratione adoptionis, itemque ratione suscepi ordinis sacri, professionis perpetuae in instituto religioso emissae necnon mutati ritus; eaeque adnotationes in documento accepti baptismi semper referantur.*

§ 3. *Unicuique parocia sit proprium sigillum; testimonia quae de statu canonico christifidelium dantur, sicut et acta omnia quae momentum iudicium habere possunt, ab ipso parochus eiusus delegato subscribantur et sigillo parociali muniantur.*

§ 4. *In unaquaque parocia habeantur tabularium seu archivum, in quo libri parociales custodiantur, una cum Episcoporum epistulis alisque documentis, necessitatis utilitatis causa servandis; quae omnia, ab Episcopo diocesano eiusus delegato, visitationis vel alio opportuno tempore inspicienda, parochus caveat ne ad extraneorum manus perveniant.*

§ 5. *Libri parociales antiquiores quoque diligenter custodiantur, secundum praescripta iuris particularis.*

**Can. 536** — § 1. *Si, de iudicio Episcopi diocesani, audito consilio*

§ 2. Dans les registre des baptisés, seront aussi notés la confirmation et ce qui a trait au statut canonique des fidèles, à savoir le mariage, restant sauves les dispositions du can. 1133, l'adoption, la réception d'un ordre sacré, la profession perpétuelle dans un institut religieux ainsi que le changement de rite; ces mentions seront toujours reportées sur le certificat de baptême.

§ 3. Chaque paroisse aura son propre sceau; les certificats portant sur le statut canonique des fidèles et de même tous les actes ayant une importance juridique seront signés du curé lui-même ou de son délégué, et munis du sceau paroissial.

§ 4. Chaque paroisse aura une armoire ou un dépôt d'archives où seront conservés les registres paroissiaux, en même temps que les lettres des Évêques et les autres documents dont la conservation est nécessaire ou utile; cet ensemble sera inspecté par l'Évêque diocésain ou son délégué lors de la visite ou à une autre occasion; le curé veillera à ce qu'ils ne tombent pas dans les mains d'étrangers.

§ 5. Les registres paroissiaux plus anciens seront aussi gardés avec soin selon les dispositions du droit particulier.

**Can. 536** — § 1. Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil

nécessaire d'envoyer à la curie épiscopale une copie authentique des inscriptions réalisées chaque année. Il faut utiliser les certificats signés par le curé et munis du sceau paroissial. Enfin, le § 4 impose un soin spécial dans la garde des livres paroissiaux les plus anciens et renvoie à des normes de droit particulier qui doivent être promulguées et fidèlement observées, car il s'agit de véritables trésors culturels, témoins de la vie religieuse d'une communauté.

**536** — Cette nouveauté institutionnelle recommandée par le concile Vatican II (*CD 27* et *PO 7*) s'appuie sur les cc. 511-514. Elle s'applique aux paroisses mais avec un caractère discrétionnaire. Leur fonction est distincte de celle qui est propre au conseil

## CHARTE

de bonne **GESTION DES BIENS**  
d'Église

La Conférence des évêques de Belgique

# Législation diocésaine

N. B. Il est bien entendu qu'aucune Fabrique d'église ne peut user de la faculté susindiquée de déposer des documents aux Archives de l'Etat, sans avoir demandé par écrit et obtenu l'accord de l'autorité diocésaine.

† L. J. KERKHOFS,  
*év. de Liège.*

## 7. De Archivis paroecialibus.

1. Maxima cum cura invigilare debent Fabricae ecclesiae de conservatione archivi paroecialis.
2. Ad normas legis civilis diei 24 junii 1955, documenta plus quam centenaria deponi possunt in Archivo Regni.
3. Fabricae ecclesiae quae documenta apud se servare intendunt, sciant haec semper et ubique vigilantiae Archivariae Generalis Regni committi. Illius vel ejus delegati jus est haec documenta inspicere et invigilare ne pereant. Ideoque officiales Archivi se praesentare possunt apud parochos ut invisant quomodo haec documenta asserventur (cf. Monita, 1 dec. 1955).
4. Quodsi, ut suadetur, scripta antiquiora Archivo Regni, committantur, horum conficiatur inventarium, cujus exemplar ad Curiam Episcopalem mittatur.

## RELEVÉ DES ARCHIVES PAROISSIALES

L'opération entreprise grâce à une équipe qualifiée d'historiens membres d'un Cadre spécial temporaire, touche à sa fin. Cette opération avait pour objet de dresser le relevé des archives conservées dans les paroisses ; elle contribuera certainement à la sauvegarde de ce patrimoine inaliénable que constituent les archives ecclésiastiques locales.

Je remercie vivement ceux qui ont participé à ce travail et, en particulier, Messieurs les Desservants et Fabriciens pour l'accueil qu'ils ont réservé aux délégués. En temps voulu, un double des relevés effectués sera remis à Messieurs les Doyens qui ont dans leurs attributions le contrôle de la tenue des registres paroissiaux.

† G. M. van ZUYLEN,  
Evêque de Liège.

# Un état scandaleux (vers 1912)

quand on entend des loix  
faucelles qui semblent rappeler  
un autre âge.

Je prie M<sup>onsieur</sup> d'y songer  
avant le prochain synode  
afin de prendre des mesures  
en conséquence.

Veuillez agréer, M<sup>onsieur</sup>,  
mes hommages respectueux  
L. Piquay

P.S. Il faudrait aussi faire restituer  
par M. Joseph Brasseur un petit registre  
aux archives vintés archidocoules apper-  
tenant à la paroisse de Werm, doyenné  
de Belsin, que le curé de Font avait  
indûment prêté à M. de Borman  
qui ignorait qu'il appartenait à l'é-  
glise. Encore un exemple de plus, ...  
J'avais heureusement copié ce registre  
quand j'étais de minis curé, il y a 15 ans.

Confidentielle

Monsieur,

J'ai eu l'honneur  
de vous suggérer à différentes  
reprises l'état scandaleux  
- c'est le mot - de con-  
servation des archives  
paroissiales dans le Lun-  
bourg.

Les Statuts diocésains (nos  
37, 41 et 315) sont totale-  
ment ignorés ou sciemment  
violés.

Le décret synodal du 24  
sept 1909 est resté absolument  
lettre morte parce qu'on n'a  
pas songé aux moyens d'appli-  
cation et de sanction.

Cet état de choses est déplo-  
rable parce que chaque année  
des registres se perdent.

Il y a des curés et des doyens  
même qui prêtent leurs registres  
à droite et à gauche au  
premier amateur venu et sans  
la moindre garantie. L'autre  
jour, on - trouvait encore un  
registre intéressant chez un

jeune homme auquel un sa-  
crésain l'avait prêté pour  
apprendre à lire les vieilles écritures.  
Le curé n'y regarda pas et  
emporta - moi cela ...

Dans quelques années il ne restera  
plus rien. Je connais telle paroisse  
où l'on n'a plus même les actes  
de baptême de 1810 à 1830.

Que dire alors de cet évêque  
bien connu qui garde tous  
les registres d'une paroisse  
en otage jusqu'à paiement  
intégral des plantureux hono-  
raires d'un procès plaide pour  
la fabrique...? On croit rêver



# Inventaire des archives paroissiales (1912)

*Spécimen*

**Inventaire des Archives paroissiales (1)**  
Diocèse de Liège

Doyenné *Congres* Paroisse *Berg* 1

---

1° Description du manuscrit :

A) Indication si le numéro se compose d'un ou de plusieurs volumes, liasses, documents ou chartes.  
*Registre*

B) Dimensions du manuscrit.  
*Celt en fol réglé de 132 fol.*

2° Conservation du manuscrit :

A) Etat de conservation.  
*Bon.*

B) Est-il conservé sous clé dans l'Archivum Parochiae? (Statuts n° 315.) – Où se trouve-t-il?  
*Dans une armoire de Monsieur le Curé.*

3° Ancien titre s'il existe : *Registrum Baptismale loci de Berg et Ketsingen cum contractibus matrimonialibus et testamentis parochianorum de Berg prope Congros cum possessione et Petrus Goffin pastor h. d. selu. anno 1637.*

4° Description générale du contenu :

*1<sup>re</sup> partie. Registre aux baptêmes fol. 12-40 v<sup>o</sup>  
fol. 12. Seron baptême par ses parents et autres. Jehanne Hearty 1<sup>er</sup> mars 1600 - 1<sup>er</sup> mars 1601.  
Sermon de l'abbé de S. Germain, Jehanne Hearty 22 janvier 1607 - 22 mars 1608.  
2188. Seron baptême par son père. Petrus Goffin 4<sup>th</sup> mars 1612 / 22 janvier 1611.  
fol. 29 " " " " " " 27 juin 1681 - 22 mars 1702.  
fol. 30v " " " " " " 14 février 1687 au 13 juillet 1759.*

*2<sup>e</sup> partie. Registre aux mariages. fol. 47-77. du 14 février 1637 au 13 juillet 1759.*

*3<sup>e</sup> partie. Registre aux testaments 17 jan 1637 - 24 dec 1733.*

*In fine. Registre aux sépultures. 1696-1735.*

5° Année ou années sur lesquelles le numéro s'étend :  
*1600 - 1702*

6° Énumération des documents que l'on y rencontre et qui n'ont aucun rapport avec le reste du contenu :

7° Indications non prévues :

8° Date du relevé :  
*Berg, le 22 février 1912*

9° Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé :  
*Jean Paquay, vicars à N. D. Congros*

10° Signature de l'auteur du relevé :  
*J. Paquay*

(1) L'inventaire s'arrête à l'année 1856.

# Législation diocésaine (1969)

— 84 —

3. Il est loisible aux fabriques d'église d'acquitter les droits d'auteurs de la manière qui semble leur convenir le mieux. Elles peuvent soit signer un contrat forfaitaire annuel, soit payer le tarif dû pour telle ou telle exécution déterminée et fortuite.

4. L'acquiescement de ces droits d'auteurs concerne toutes sortes d'exécutions (concerts, fancy fairs, etc.).

Nous ne relevons ici que les tarifs pour manifestations religieuses (offices, processions) tels qu'ils ont été publiés en 1967 par la S.A.B.A.M.

A. Activités musicales gratuites pendant les offices et les processions :

1. Avec contrat (les contrats sont conclus pour un an avec tacite reconduction).

Basiliques, cathédrales, collégiales	660 frs
Autres édifices 1 desservant	220 frs
2 desservants	330 frs
3 desservants et plus	440 frs

2. Sans contrat :

135 frs par société et par exécution musicale gratuite pendant les offices et les processions.

70 frs par jour avec un minimum de 275 frs pour les exécutions à l'occasion de l'installation d'une crèche de Noël.

B. Une autorisation spéciale est requise pour les grandes processions à caractère historique (Bruges, Saint-Trond, Huy, Soignies, etc.).

Les montants mentionnés ci-dessus doivent être majorés de la taxe sur les locations mobilières.

Pour tous autres renseignements, on peut s'adresser à la S.A.B.A.M. 6, rue des Champs, Liège ou au CENTRE INTERDIOCÉSAIN, service juridique, rue Guimard n° 5 à Bruxelles 4.

ARCHIVES PAROISSIALES — PFARRARCHIVE

Les archives paroissiales doivent être conservées avec le plus grand soin. Chaque paroisse doit posséder son propre

— 85 —

archivum (canon 383) soumis à la vigilance du doyen (canon 447 § 1). Les statuts diocésains précisent que l'on doit y trouver notamment les registres paroissiaux, le *liber status animarum*, les inventaires des biens d'église, les registres et documents concernant l'administration de ces biens, le registre des fondations, etc. Rappelons tout l'intérêt pour une paroisse de posséder un *liber memorialis* (cfr Statuts n° 50). Ces archives doivent pouvoir être consultées (canon 384 § 1). Il n'est cependant pas permis de se dessaisir d'archives paroissiales sans la permission de l'ordinaire (canon 383 § 2). Il conviendrait qu'un inventaire soit dressé de tous les documents conservés dans les archives paroissiales et qu'un double de cet inventaire soit envoyé à l'évêché (Statuts n° 237).

Les archives anciennes méritent une attention particulière : trop de documents de valeur se détériorent ou disparaissent. Les fabriques d'église qui en possèdent veilleront donc à les conserver dans les conditions requises. Nous rappelons (cfr Monita 1 juin 1960, p. 43) qu'aux termes de la loi belge du 24 juin 1955, l'Archiviste général du Royaume est chargé d'une mission de surveillance de toutes les archives publiques datant de plus de cent ans. Il lui appartient donc de contrôler par lui-même ou par son délégué l'état de conservation des archives paroissiales plus que centenaires (cfr Monita 1 décembre 1955).

Il est fortement recommandé de confier à un *dépôt* d'archives organisé les documents anciens (par exemple ceux antérieurs au concordat de 1801) afin d'en assurer une meilleure conservation et une consultation plus aisée. Il va de soi que les fabriques d'église conservent la propriété des documents déposés dont elles doivent réclamer l'inventaire. On voudra bien s'adresser au secrétariat de l'évêché (A. Deblon) pour toute question à ce propos.

Wir möchten darauf hinweisen, dass die Pfarrarchive mit der grössten Sorgfalt aufbewahrt werden müssen. Jede Pfarre muss in Besitze ihres eigenen Archives sein (canon 383), welches dem H. H. Dechanten untersteht (canon 447, 1).

Die Diözesanvorschriften (N° 236) bestimmen diesbezüglich, dass dieses Archiv die Pfarregister, das *liber status animarum*, die Inventare der Kirchengüter, die Register und Dokumente bezüglich der Verwaltung dieser Güter, die Register der Stiftungen usw. enthält.

# Consultation et prêt d'archives paroissiales (1982, 2009...)

Celle-ci doit être établie à l'aide d'un formulaire spécial. Elle doit être introduite auprès des Administrations Communales concernées après le 15 juillet et, dans la mesure du possible, avant le 15 octobre.

Il est utile d'y joindre une motivation sommaire.

En principe, la modification budgétaire proposée ne portera que sur le budget ordinaire de la Fabrique d'église. Elle n'affectera pas le budget extraordinaire.

L'on veillera dans l'établissement de ces modifications budgétaires, à ne pas faire supporter tout le poids des dépenses nouvelles par une augmentation du subside communal, mais, dans la mesure du possible, à compenser les dépenses nouvelles, par des économies réalisées ailleurs.

Lorsqu'une augmentation du subside communal est quand même sollicitée, j'estime qu'il est utile de prévenir les Administrations Communales des intentions de la Fabrique avant le dépôt de la modification budgétaire.

R. C.

## CONSULTATION ET PRÊT D'ARCHIVES PAROISSIALES

S'adressant à l'auditoire de l'Unesco à Paris en novembre 1979, le cardinal Samoré a défini les archives ecclésiastiques comme un élément spécifique du patrimoine culturel de l'humanité. Très souvent, elles revêtent, en effet, plus qu'un simple intérêt confessionnel. Il est donc normal d'en ouvrir l'accès aux chercheurs dans le respect de ce caractère spécifique. Les archives vaticanes confiées à la garde de ce prélat sont consultées par de nombreux historiens du monde entier. Les archives paroissiales attirent également les chercheurs. Il est légitime de leur en ouvrir l'accès. Toutefois des problèmes pratiques peuvent parfois se poser à propos de la consultation des archives paroissiales conservées sur place. C'est le cas notamment lorsqu'un presbytère n'est pas occupé en permanence ou bien lorsque les recherches doivent se répéter ou se prolonger. Une solution à ce problème pourrait être envisagée par le dépôt temporaire, aux archives diocésaines à Liège, des documents dont la consultation est souhaitée. Les modalités de ce dépôt provisoire devraient être définies selon les cas. La salle de lecture des archives de l'Evêché offre à ce propos des facilités d'accès pour les visiteurs et les garanties de sécurité pour les documents. Elle est ouverte chaque matin et est régulièrement fréquentée par les chercheurs.

Le fait d'avoir confié en permanence ou pour un long terme à un dépôt organisé les archives anciennes d'une paroisse ne peut provoquer ni justifier le désintérêt pour les documents plus récents qui restent sur place et dont les curés ont la garde. Encore faut-il qu'ils existent et soient conser-

vées dans de bonnes conditions. On ne peut que recommander à nouveau la tenue d'un liber memorialis (chronique paroissiale) ou la constitution de dossiers sur la vie actuelle de la paroisse (par exemple : des données sur la pratique religieuse). Ne pas manquer de constituer une collection du journal paroissial (surtout lorsqu'il est propre à la paroisse) : c'est une source des plus utiles pour connaître les usages locaux et souvent la seule trace des activités, voire des annonces paroissiales. Un soin tout particulier est exigé pour les documents officiels : registres de fabrique et surtout les registres de baptêmes et de mariages.

La consultation des actes de baptêmes et de mariages peut soulever un problème. Si les registres d'âge vénérable (plus de 100 ans) peuvent être librement consultés, il convient, par contre, de se montrer circonspect en ce qui concerne les registres couvrant une période plus récente (par exemple après 1900). En effet, il y a lieu dans ce cas de tenir compte des intérêts de tiers, qu'il faut respecter à la manière de la loi allemande sur le Datenschutz et selon l'esprit de l'actuel projet de loi sur le respect de la vie privée. Ceci ne s'applique évidemment pas aux demandes d'extraits émanant soit des intéressés soit de responsables pastoraux.

En ce qui concerne le prêt d'archives paroissiales, la plus grande prudence s'impose, faut-il le rappeler ? Le prêt éventuel ne doit intervenir que dans des limites strictes. On comprend qu'on ne puisse parfois le refuser mais des conditions élémentaires doivent absolument être respectées dans ce cas. Le prêt doit être consenti à terme fixe : il faut par conséquent veiller à réclamer la restitution des documents à l'échéance. Ceux-ci doivent porter une marque d'appartenance (inscription et/ou sceau de la paroisse). Un reçu, signé par l'emprunteur et indiquant le nom de l'emprunteur de même que la date de l'emprunt et une description sommaire du document, doit être exigé (on le rendra à l'emprunteur lors de la restitution du document). Les documents particulièrement précieux ou en mauvais état de conservation seront toujours consultés sur place.

Pour assurer une meilleure sauvegarde des archives paroissiales, il y aurait lieu d'en dresser un répertoire. Celui-ci doit concerner toutes les archives tant les registres paroissiaux de baptêmes, mariages, annonces etc. que les archives de la Fabrique d'église. Un double de cet inventaire devrait être envoyé à l'évêché. Sur demande, l'archiviste diocésain pourrait éventuellement collaborer à l'établissement de ce répertoire.

A. D.

## ANNUAIRE 1983

Toutes les corrections ou modifications souhaitées pour l'Annuaire du diocèse de l'année 1983 doivent parvenir au Secrétariat de l'Evêché avant le 15 septembre prochain. Les indications concernant les paroisses sont normalement transmises par les doyens qui recevront dans ce but, la feuille habituelle dans les prochains jours.

321

Eglise de Liège

## Fabriques d'église

### ARCHIVES PAROISSIALES Accessibilité et communication

Une journée d'étude consacrée à la législation en matière de vie privée et recherche historique et tenue au mois de décembre 2008 nous donne l'occasion de rappeler quelques règles en matière de communication des archives paroissiales et fabriciennes. Celles-ci contiennent des données personnelles parfois sensibles dont la communication pourrait porter préjudice à des personnes encore en vie ou à leurs descendants.

Trop souvent les doyens, les curés, les fabriciens sont sollicités avec insistance par des chercheurs - professionnels, étudiants et le plus souvent amateurs d'histoire locale ou de généalogie - en vue de communiquer, voire de prêter à domicile, des archives conservées sur place. Ces demandes ont notamment pour but l'encodage et même la publication sur Internet de différentes données.

#### Qui est responsable ?

Les curés pour les archives de la cure et la fabrique d'église en ce qui concerne ses propres archives sont responsables, à la fois devant l'Evêque et devant l'Etat, de la bonne conservation des archives paroissiales en général.

#### Accès aux registres

L'accès aux registres dits de catholicité (baptêmes, mariages, décès) de moins de 100 ans est réservé: aucun accès n'est donc

possible pour les particuliers-tiers, ceci ne s'applique pas aux demandes d'extraits émanant des intéressés soit des responsables pastoraux en vue de l'établissement d'un dossier canonique...

#### Ouverture à la consultation

Rappelons le texte publié en 1982 dans l'Eglise de Liège.

La consultation sur place est possible, si elle est faite sous surveillance.

La fabrique d'église peut envisager le dépôt temporaire aux archives diocésaines, à l'Evêché de Liège, des documents dont la consultation est souhaitée.

Le prêt d'archives est interdit, il ne serait accepté que dans des limites strictes, pour une exposition par exemple. Dans ce cas, la fabrique veillera à acter le prêt, à s'informer sur l'organisateur de l'exposition et son sérieux, sur les assurances prises et à éventuellement exiger une caution en garantie.

#### Copie d'archives

Tout comme pour la consultation, les curés et la fabrique d'église sont responsables. Le principe est le respect de la loi sur la vie privée.

On ne saurait cautionner une quelconque entreprise commerciale. Saut dans les cas évoqués ci-avant la copie doit être refusée.

Christian DURY  
et Isabelle LECLERCQ

# Directoire diocésain (2021)



Ordonnance épiscopale

Directoire diocésain pour le ministère des curés d'Unité pastorale

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège



ÉDITEUR RESPONSABLE: RALPH SCHMIDT - ACTA - 2021, 2

## Art. 29 - Presbytère, registres paroissiaux et archives

**§ 1.** Le presbytère est un logement de fonction et ne peut en aucun cas se réduire à un logement privé. En conformité avec l'article 27 du Directoire diocésain du temporel *Objectif 2020*, il est donc du devoir du curé autant que du Conseil de fabrique de prévoir un local de réunion, notamment pour ce dernier, un bureau pour le curé et un autre, le cas échéant pour l'assistant(e) paroissial(e), ainsi qu'une pièce pour la conservation des archives.

**§ 2.** Le curé est tenu de veiller par lui-même ou son délégué en la matière à la tenue et à la conservation des registres des paroisses qui composent l'Unité pastorale, à savoir les registres des bap-

tisés et des mariages ; ceux-ci seront conservés dans un lieu fermé, seulement accessible aux personnes autorisées, en conformité avec les dispositions du canon 535 et les directives diocésaines en la matière.

**§ 3.** Les archives des paroisses de l'Unité pastorale sont jusqu'à nouvel ordre conservées avec soin dans chacune d'entre elles en conformité avec le canon 535 § 4 ; il ne sera dérogé à la règle que si l'Unité pastorale comporte un local d'archives dûment aménagé à cet effet, avec toutes les exigences de confidentialité et de sécurité, et agréé par l'archiviste du diocèse.

16 - Directoire diocésain pour le ministère des curés d'Unité pastorale - ACTA - 2021, 2

**§ 4.** Les archives des paroisses de l'Unité pastorale seront soigneusement classées selon les critères en vigueur, l'archiviste du diocèse se tenant à la disposition des curés ou de leurs délégués en la matière.

**§ 5.** L'Unité pastorale aura son propre sceau qui, avec la signature du curé ou de son délégué, servira à l'authentification des certificats relatifs au statut canonique des fidèles et des autres documents de nature juridique ou administrative.

# Archives paroissiales et archives fabriциennes (2013)

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME  
ET  
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS  
POUR LA GESTION DES  
ARCHIVES DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE  
ET DES AUTRES  
INSTITUTIONS PAROISSIALES

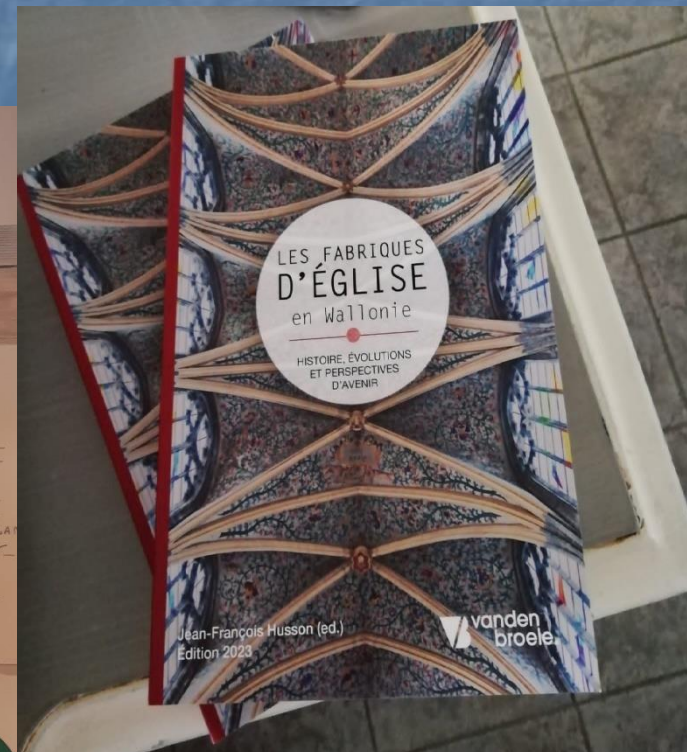
par  
W. DE KEYZER, A. MINKE, M. VAN DER EYCKEN  
et R. VAN LAERE

avec un aperçu historique  
par  
A. MINKE

Bruxelles  
1997



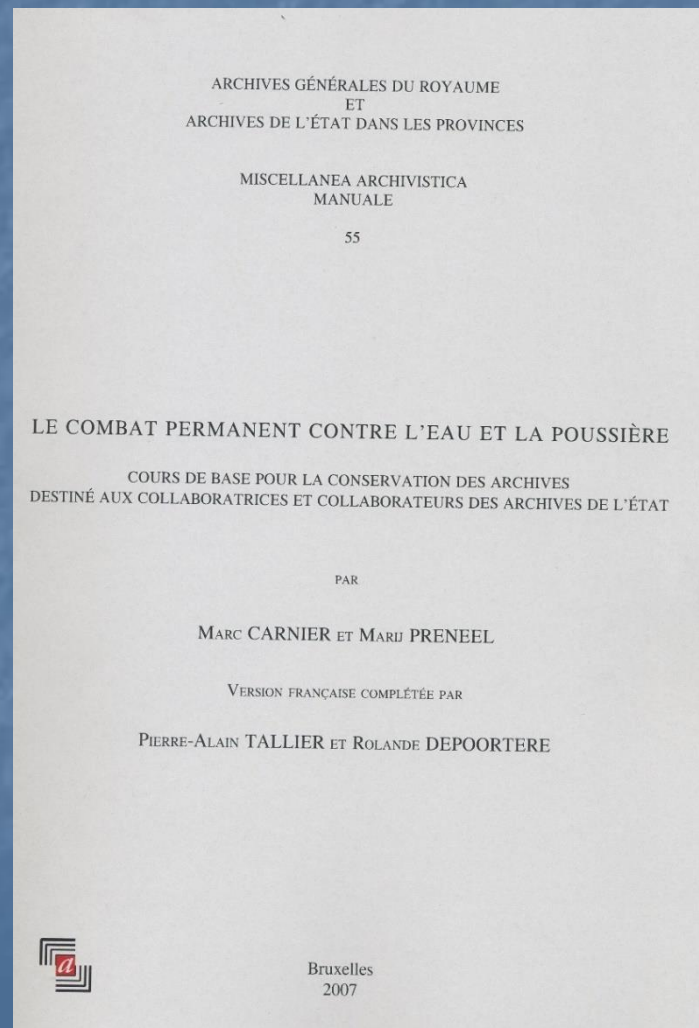
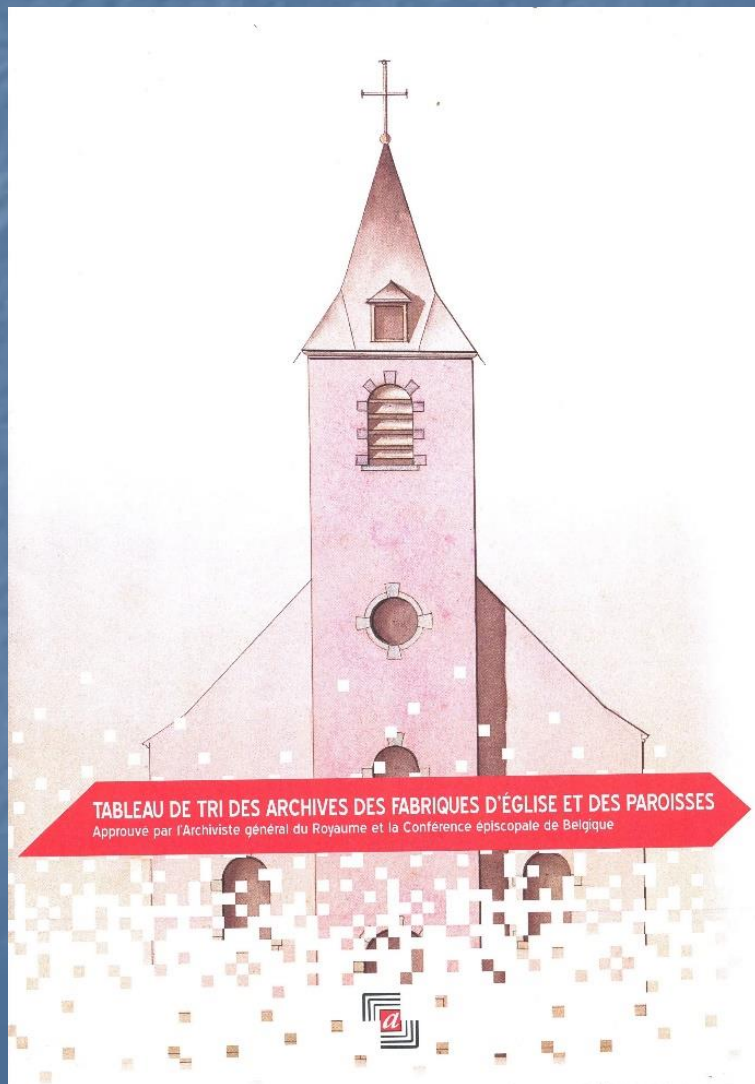
Les archives des  
fabriques d'église et des paroisses.  
Conseils pratiques



Jean-François Husson (ed.)  
Edition 2023

vanden  
broele

# Tableau de tri (2016) et conseils pratiques



# Conseils et formations

## ARCHIVES DIOCESAINES DE LIEGE

### Conseils pour une bonne utilisation des documents d'archives

La longévité des documents est fonction de bonnes conditions de conservation mais aussi du soin des utilisateurs.

Règle impérative : n'apporter aucune annotation sur les documents mais utiliser un signet ad hoc pour indiquer l'endroit où l'on est arrivé et noter sur sa fiche personnelle les archives que l'on a utilisées.

- Protéger les documents de la lumière (refermer soigneusement les livres, dossiers ou liasse après usage).

### Registres ou volumes reliés

- Pour épargner la résistance du dos de la reliure, il est indiqué d'ouvrir un registre ancien bien à plat, sur un appui ferme (éventuellement un lutrin) sans exercer de pression (ni appuyer, ni forcer). Si nécessaire placer un soutien sous le plat supérieur si l'on consulte le début du volume (ou sous le plat inférieur s'il s'agit de la fin).
- Il est recommandé de ne rien déposer sur le volume lui-même (fichier, dictionnaire, notes, autre document...).
- Ne pas humecter ses doigts pour tourner les pages du volume.

### Documents libres (feuilles volantes)

- Veiller à ne pas les écorner lors de la manipulation et surtout à bien les superposer exactement sans qu'aucun papier ne dépasse les bords de la farde lorsqu'on les replace dans le dossier, la boîte ou le porte-feuille.
- Les documents abîmés par l'humidité sont à manipuler avec le plus grand soin de manière à ne pas les déchirer.

### Chartes

- Les chartes et diplômes sont à consulter à plat. Les ouvrir avec précaution (et les refermer dans les plis) si elles sont pliées. Ne pas les écraser, notamment si on les consulte sous verre ou si l'on utilise un presse-papier.
- Les sceaux, cachets et empreintes sont à manipuler avec le plus grand soin, éventuellement les soutenir pour ne pas déchirer les queues lors de la consultation et de la remise dans les enveloppes. En particulier ne pas laisser pendre les sceaux au bord de la table.

### Plans-dessins

- Ils sont à consulter sur un support de dimensions suffisantes, et à ne pas plier ou écorner lors des manipulations.

## Formation à destination des fabriens et des curés

### « Tableau de tri des archives des fabriques d'églises et des paroisses »

Dans les années qui viennent, les paroisses de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre seront confrontées à des défis considérables, aussi bien dans le domaine de la pastorale et de la liturgie qu'en ce qui concerne la gestion des biens matériels de l'Église et la protection du patrimoine religieux. Par rapport à ces deux derniers aspects, une bonne gestion des archives paroissiales est d'une importance primordiale.

La formation se tiendra au Séminaire épiscopal, rue des Prémontrés, 40 à Liège, le mardi 27 juin 2017, en trois séances : 10h00, 14h30 et 16h30.

Inscription auprès de (à déterminer).

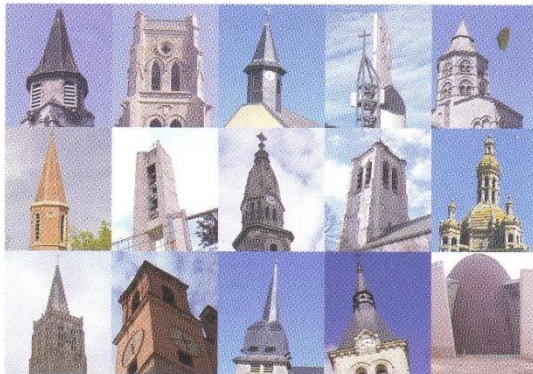
La formation sera assurée par Christian Dury, archiviste de l'évêché (04/230.31.67) ou archives.eveche@evechedeliege.be

# En France

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE



Guide de gestion  
des archives paroissiales



ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE



Directoire pour la gestion des archives diocésaines  
et l'exercice de l'office d'archiviste

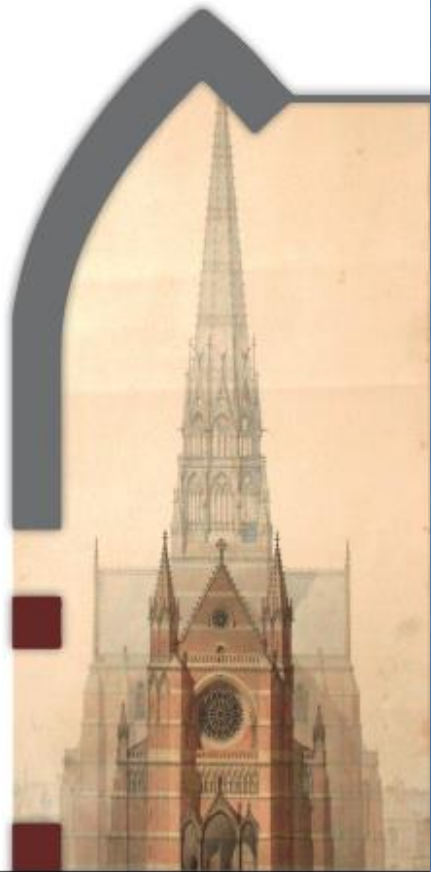




# En Flandre



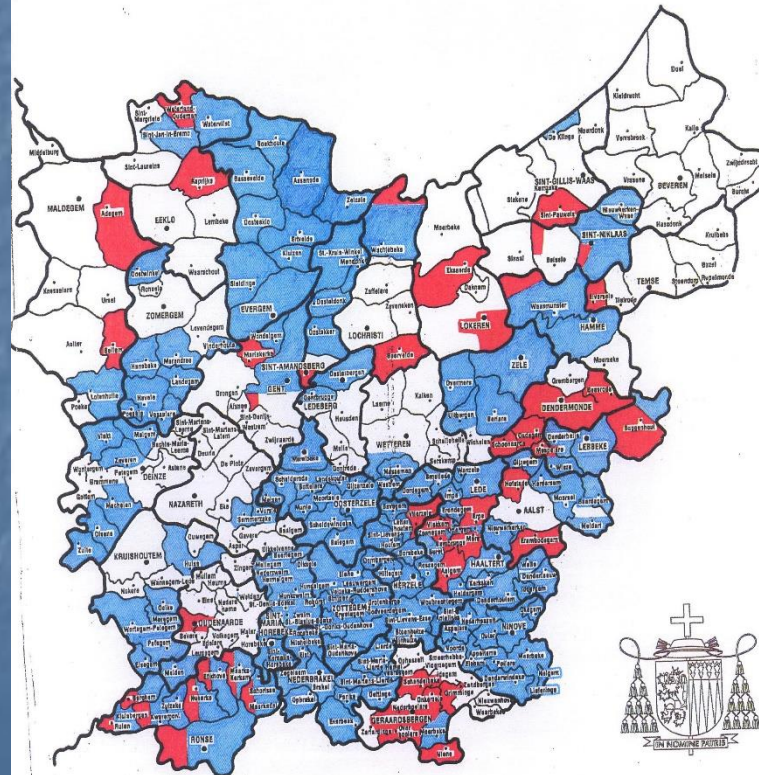
Parochiearchieven?  
Het bewaren waard!



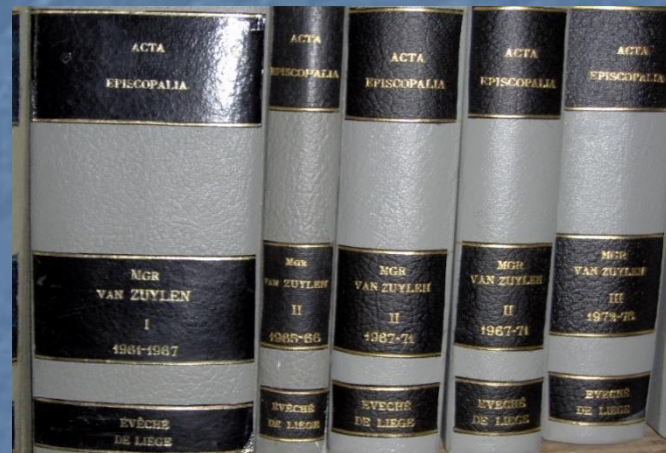
## Inventarisatie parochiearchieven Bisdom Gent

Blauw: door Geert, Marc en Julien Van Bockstaete

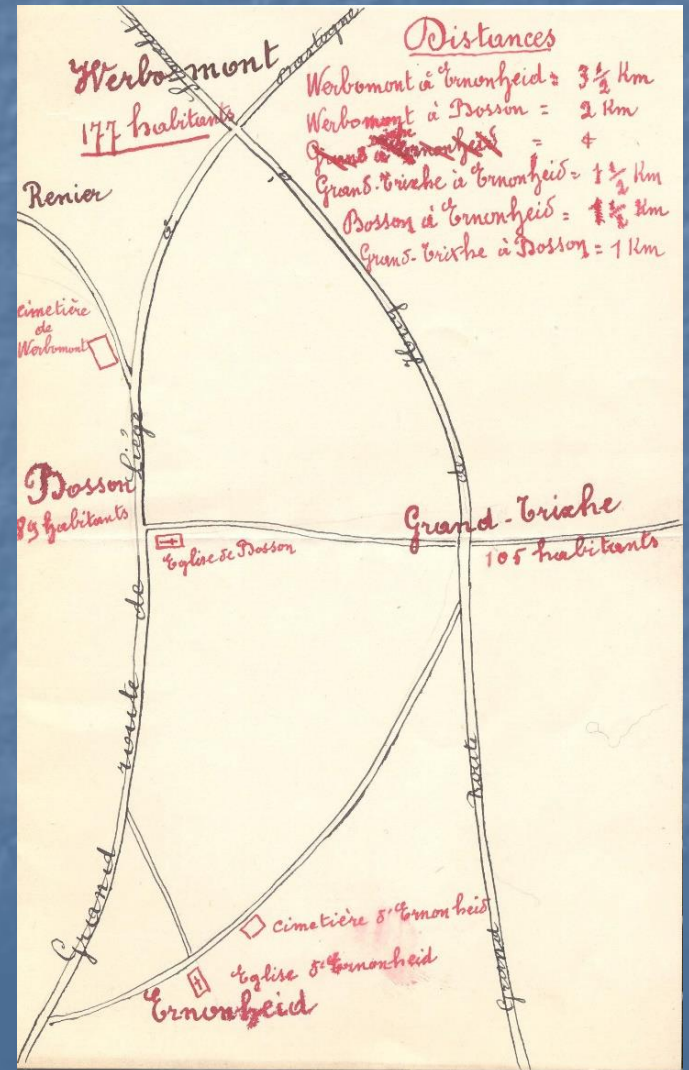
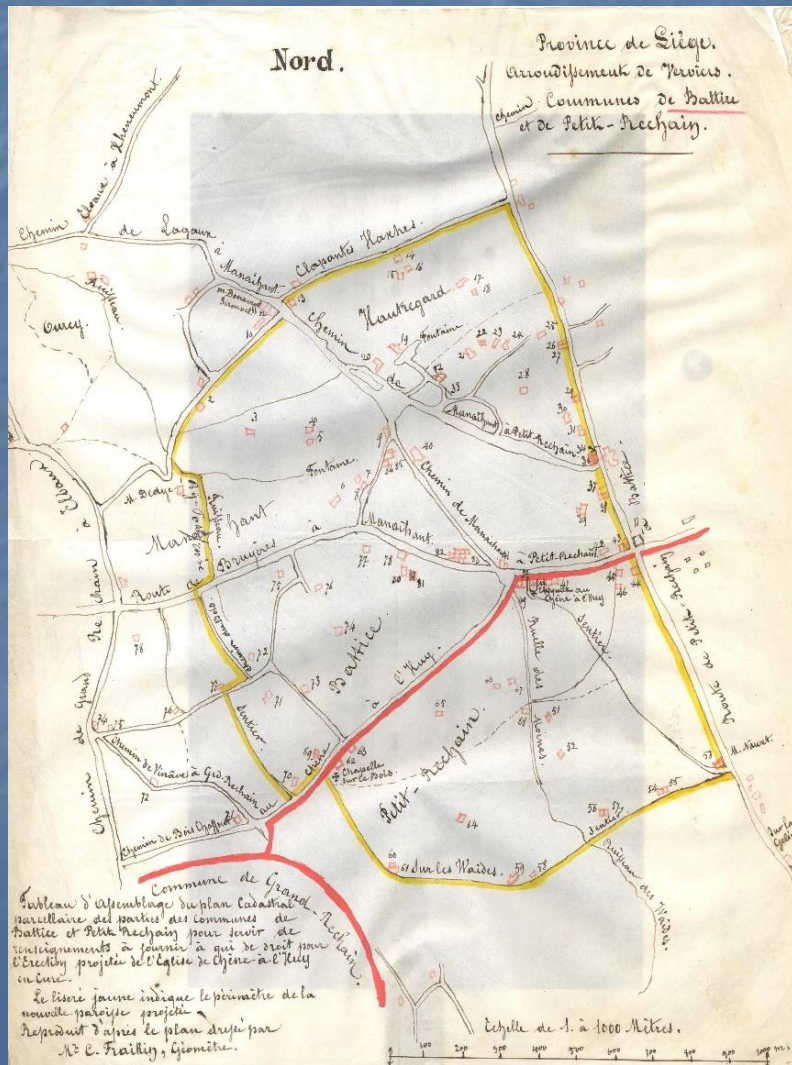
Rood: door anderen



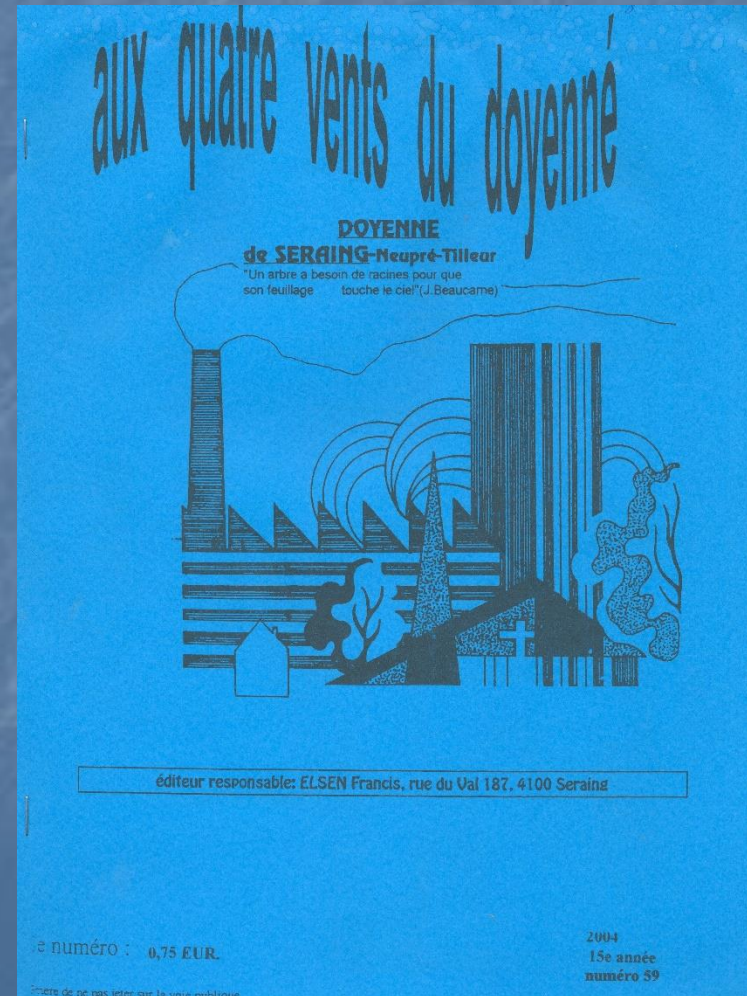
# Archives imprimées et documentation administrative



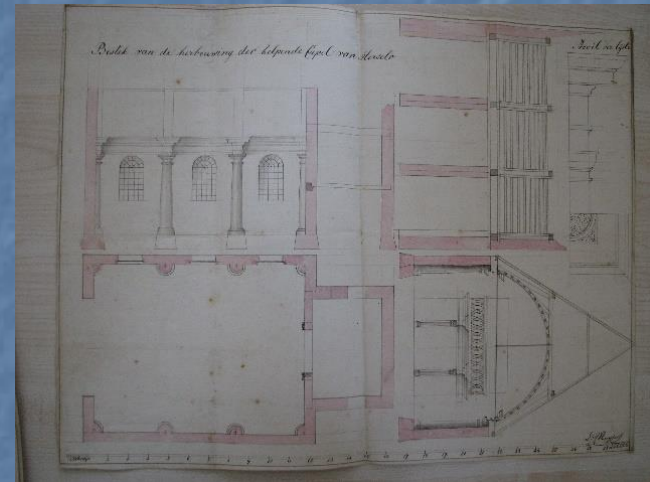
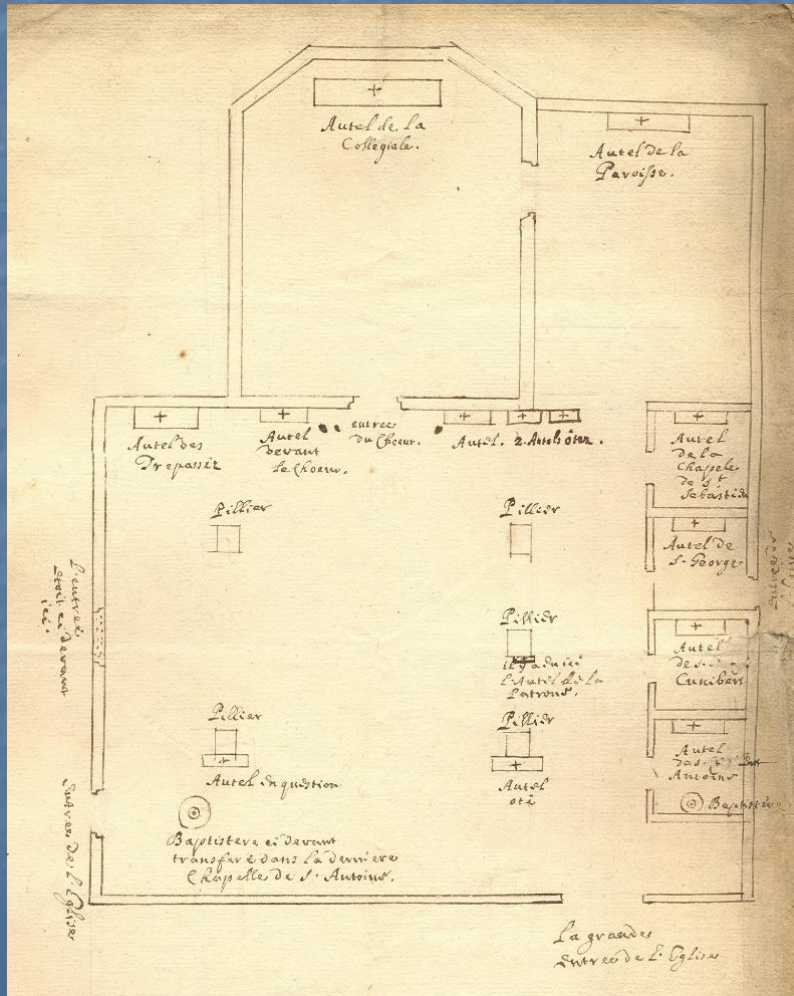
# Plans des limites paroissiales



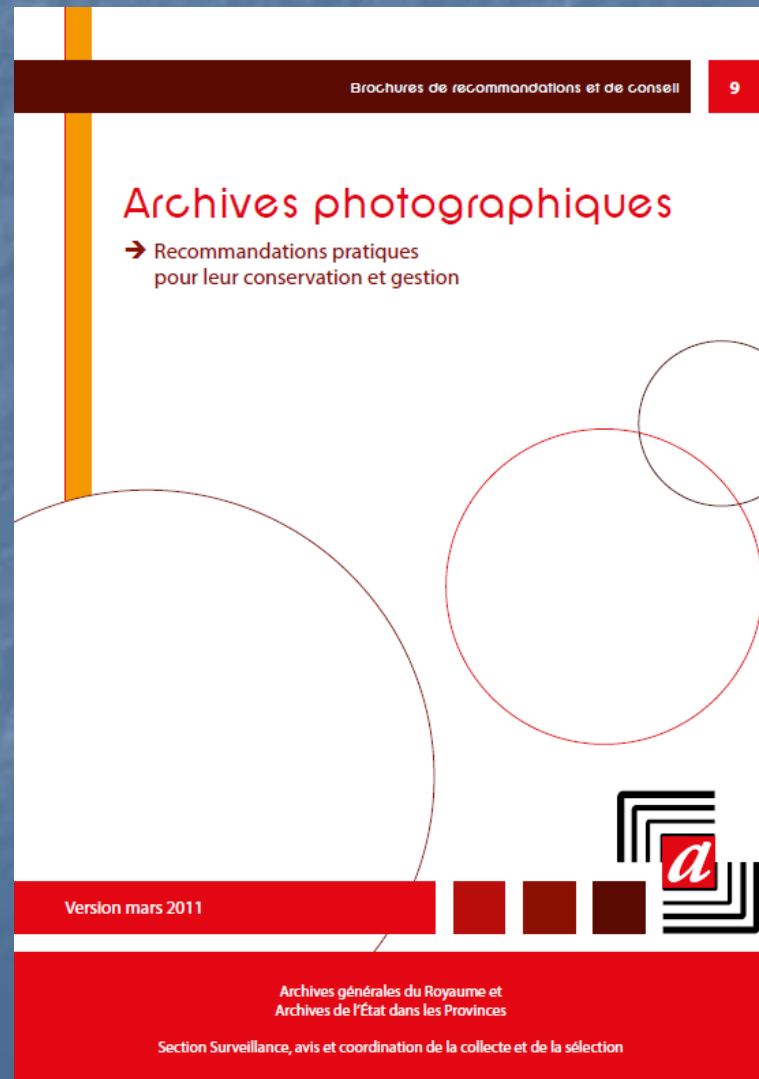
# Journaux paroissiaux et publications périodiques



# Documents figurés



# Documents audio-visuels



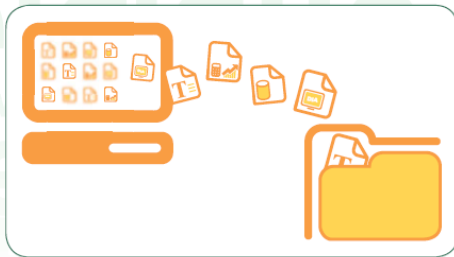
# Archives digitales

MANUALE 58

## Directives pour la gestion et l'archivage numérique des documents bureautiques

Version 1.1 (Octobre 2009)

SEBASTIEN SOYEZ



MANUALE 59

## Directives pour la gestion et l'archivage numérique des e-mails

Version 1.1 (Octobre 2009)

SEBASTIEN SOYEZ



## DIGITAAL ARCHIVEREN DOOR KERKFABRIEKEN EN PAROCHIES

PRAKTISCHE RICHTLIJNEN

### INHOUD

Inleiding	1
Stap 1 - Het digitaal archief veilig bewaren en leesbaar houden	3
Stap 2 - Het digitaal archief klasseren	4
Stap 3 - Goede bestandsnamen kiezen	7
Stap 4 - E-mails archiveren	8
Wat met websites en Facebookpagina's?	9
Digitaliseren	10
Contactgegevens	11

Algemene informatie over de zorg voor de archieven van kerkfabrieken en parochies vindt u in de folder *Parochiearchieven? Het bewaren waard!*

Wilt u weten welke documenten u permanent moet bewaren en welke u na verloop van tijd mag vernietigen, dan kunt u de officiële selectielijst voor de archieven van kerkfabrieken en parochies raadplegen. De daarin voorgeschreven bewaartermijnen gelden zowel voor papieren als voor digitale archiefstukken.

De folder en de selectielijst zijn online beschikbaar via <http://kadoc.kuleuven.be/advies/religieu-arfgoed>.

### INLEIDING

Steeds meer maken kerkfabrieken en parochies verslagen, nota's, brieven, lijsten enzovoort aan op de computer. Hun papieren archief zal in de toekomst dus meer en meer aangevuld worden met digitale documenten. Ook die documenten moeten goed bewaard worden. Anders zal een deel van het 'geheugen' van kerkfabriek en parochie onherroepelijk verloren gaan.

Het is zeker niet nodig om alle digitale documenten af te drukken. Een digitaal archief uitbouwen is een betere strategie. U bewaart documenten immers best in de vorm waarin ze oorspronkelijk werden aangemaakt. Zo gaat er geen (vaak onzichtbare) informatie verloren. Hoe kerkfabrieken en parochies een digitaal archief kunnen opbouwen, complementair aan hun papieren archief, leest u in deze richtlijnen.

#### DIGITAAL AANGEMAAKT OF GEDIGITALISEERD?

Het is belangrijk om een onderscheid te maken tussen digitaal aangemaakte en gedigitaliseerde documenten. Onder digitaal aangemaakte documenten verstaan we documenten die rechtstreeks op de computer worden aangemaakt, bijvoorbeeld een verslag dat u opmaakt in Word, een e-mail die u ontvangt, ... Met gedigitaliseerde documenten bedoelen we bijvoorbeeld scans van papieren archiefstukken.

Deze richtlijnen gaan op de eerste plaats over digitaal aangemaakte documenten. Net zoals u uw digitale documenten niet moet afdrukken, is het evenmin nodig om uw hele papieren archief in te scannen en vervolgens in digitale vorm te bewaren!

Mocht u toch digitalisering van bepaalde papieren archiefstukken overwegen, dan is een goed plan van aanpak aangewezen. Zomaar beginnen met alles in te scannen zonder duidelijke strategie is geen duurzame optie. Meer informatie over digitalisering vindt u verderop (onder 'Digitaliseren') en op <http://kadoc.kuleuven.be/advies/digitaliseren>.

# Archives paroissiales

Les archives paroissiales. Note pour la réunion des doyens du 7 septembre 2010 (màj 02/10/2021)

Archives	Statut	Autorité responsable au niveau paroissial	Autorité de tutelle	Consultation	Versement, dépôt (après approbation de l'Evêché)	Conseils
Paroisse : cure, pastorale	Privées (Eglise)	Curé, dans tous les cas	Doyen, évêque (archiviste diocésain)	Sur place ou aux A.Ev.L., toujours sous surveillance, prêt et copie à éviter ou sous condition dont le respect de la loi sur la protection de la vie privée <sup>1</sup> .	A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury
Fabrique d'église	Publiques (communication obligée)	Conseil de fabrique	Archives de l'Etat : inspections		Archives de l'Etat	E. de Beukelaer, Ph. Lamalle
Institutions et associations de la paroisse : confréries, A.S.B.L., écoles...		Curé, si elles ont été déposées	Dépend du statut		A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury
Archives personnelles des curés et des vicaires	Privées	Curé, si elles ont été déposées	Doyen, évêque (archiviste diocésain)		A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury

Les Archives de l'Evêché de Liège sont installées dans les bureaux de l'Evêché (2<sup>e</sup> étage), rue de l'Evêché, 25 à B-4000 Liège. Tél. : 04/230.31.67.- Fax : 04/223.70.87.- E-mail : [archives.eveche@evechedeliège.be](mailto:archives.eveche@evechedeliège.be) La salle de lecture est accessible *sur rendez-vous* de 09.00 à 12.30 les mardi, jeudi et samedi, sauf les jours fériés.

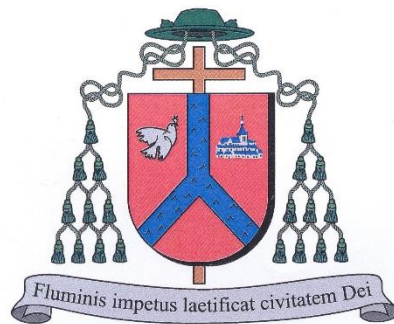
Christian Dury,

Archiviste diocésain

<sup>1</sup> La loi belge sur la **protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel** du 30 juillet 2018, communément appelée loi sur la protection de la vie privée, a adapté notre législation au Règlement général sur la protection des données, le RGPD.



# Mission



## MISSION DONNÉE À L'ARCHIVISTE DIOCÉSAIN AU SUJET DES ARCHIVES PAROISSIALES

En vue de la sauvegarde du patrimoine inaliénable que constituent les archives paroissiales (Code de droit canonique, canon 491 § 1), je demande aux curés des Unités pastorales et à leurs collaborateurs, ainsi qu'aux membres des Fabriques d'église et aux responsables des Œuvres paroissiales, d'aider l'archiviste diocésain, Monsieur Christian Dury, à veiller à la conservation des archives paroissiales.

En cas de nécessité, M. Dury est habilité à transférer provisoirement dans les archives diocésaines les archives paroissiales qui seraient en souffrance *in situ*. S'il s'avère nécessaire d'opérer pareil transfert, M. Dury se présentera au presbytère de la paroisse concernée muni de la présente lettre d'accréditation. Vous pouvez à tout moment prendre contact avec lui, à l'adresse : [christian.dury@skynet.be](mailto:christian.dury@skynet.be), téléphone : 04 230 31 67.

Merci d'aider M. Dury dans sa mission et de sauvegarder notre patrimoine quand il est en péril!

Fait à Liège, le 28 septembre 2020.



† Jean-Pierre Delville,  
Évêque de Liège

# Lieux de conservation

Paroisse	Lieu de conservation	En	Depuis	Inventaire mobilier
Amay	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Ampsin	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Beaufays Chaudfontaine	Embourg	2021		
Chaudfontaine	Embourg	2021		
Comblain-au-Pont	Esneux, presbytère	2021		
Ensival				1918, 1961-1962: AP Ensival
Faymonville	Waimes, presbytère	2020		
Flône	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Forêt Trooz	Fonds-de-Forêt	2021		
Fraiture	Sacristie église, armoire blindée (M. Ponthier)	2023		
Jehay				
Liège St-Barthélemy	Liège St-Jacques, presbytère (Y. Charlier)	2022		
Nessonvaux Trooz	Fraipont	2021		
Nonceveux	Aywaille	2021		
Œuvres d'Action catholique du doyenné de Malmedy	Waimes, presbytère	2020		
Ombret	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Ondeval	Waimes, presbytère	2020		
Prayon	AEvL en partie			
Robertville	Waimes, presbytère	2020		
Sourbrodt	Waimes, presbytère	2020		
Souxhon Flémalle-Haute	Flémalle-Haute	2021		
Spa	Spa, annexe du presbytère, 2e étage	2021		
Thirimont	Waimes, presbytère	2020		
UP Waimes	Waimes, presbytère	2020		
Waimes	Waimes, presbytère	2020		

# Les archives *in situ*



# Les archives *in situ*



# Les archives *in situ*



# Les archives *in situ*



# Les archives *in situ*



# Les archives *in situ*





# Destructions: guerres, inondations, incendies...

Mon cher Amédée,

M. l'abbé Loureau actuellement  
administrateur de Julémont m'a  
dit que les anciens registres paroissiaux  
avaient été brûlés dans  
l'incendie de la maison communale  
le 20 août 1914.

J'ai été au greffe à Terviers conseil  
sur les tables alphabétiques de  
ces anciens registres qui ne commencent  
certainement d'ailleurs qu'en 18<sup>3</sup> siècle  
(1716) et j'ai trouvé qu'il n'y avait  
aucun nom Rolland et de Rolland  
de la ville. Rolland Péronille,  
veuve de Soor Jean décédée le  
17 mars 1742.

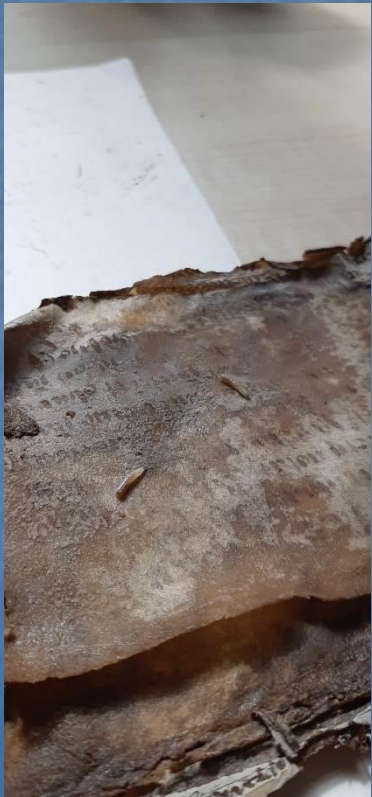
Agnez, cher Amédée, mes  
saluts affectueux et dévoués

Le Doffe, curé d'origine

Herbe le 8 juin 1916



# Inondations (14-15 juillet 2021)



Localité	Titulature	Date	Dans église	Dans presbytère	Ailleurs en 1984-1985	Etat actuel	Intervention	Parrisse	Fabrique	En partie déia aux AEL
Verviers	Remacle	1559			oui + maison des vicaires	sinistrées selon Teugels	?	Kanda 0479/80.14.88	da Via (de la ville de Verviers)	oui
Verviers	Lambert chapelle					?	?	Kanda 0479/80.14.88		
Verviers	ND Récollets	1833	sacristie?	oui	sacristain	sinistrées selon Teugels	?	Kanda 0479/80.14.88		
Verviers	Antoine	1842		oui		?	?	Kanda 0479/80.14.88		
Hodimont Verviers	JB	1804		oui	trésorier, religieuse	?	?	Kanda 0479/80.14.88		
Prayon Trooz	Laurent	1842		oui		?	?	Leroy 04 365 02 38		
La Brouck Prayon Trooz	Thérèse	1842	?	?		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Fraipont Trooz	Gilles	1788	sacristie?	non		sinistrées	24-09-21	Leroy 04 365 02 38	<a href="mailto:bdewalque@skynet.be">bdewalque@skynet.be</a>	oui
Forêt Trooz	Catherine	MA			Fonds-de-Forêt	sinistrées		Leroy 04 365 02 38		oui
Nessonvaux Trooz	Pierre	1842			Fraipont	sinistrées		Leroy 04 365 02 38		
Pepinster	Antoine	1837		oui		FE et?	oui	Mubiligi	<a href="mailto:M. Jean Detiffe 087/33 23 49 j.detiffe@pepinster.be">M. Jean Detiffe 087/33 23 49 j.detiffe@pepinster.be</a>	
Beaufays Chaudfontaine	JE	1804			Embourg	?	?	Leroy 04 365 02 38		
Chaudfontaine	FX	1837			Embourg	?	?	Leroy 04 365 02 38		
Vaux Chaudfontaine	ND	1837		oui		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Bilstain	Roch	1558		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		oui
Goé	Lambert	MA		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		oui
Limbourg	Georges	1558		oui	fabricien	sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		
Dolhain Limbourg	Visitation	1835		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		
Chanxhe	Nom de Jésus	1842	oui			sinistrées	AEVL : 03/08	<a href="mailto:pascal2lecocq@gmail.com">pascal2lecocq@gmail.com</a> / <a href="tel:0473621971">0473621971</a>		
Souxhon Flémalle-Haute	Nicolas	1888			Flémalle-Haute	?	?	Boever		oui
Tilff	Léger	1559		oui	fabricien	?	?	<a href="mailto:pascal2lecocq@gmail.com">pascal2lecocq@gmail.com</a> / <a href="tel:0473621971">0473621971</a>		oui
Méry Esneux	Anne chapelle			oui	fabricien	?	?	<a href="mailto:pascal2lecocq@gmail.com">pascal2lecocq@gmail.com</a> / <a href="tel:0473621971">0473621971</a>		
Soumagne-Bas	Lambert	MA		oui		?	?	Keumeni		oui
Thimister	Antoine	1624		oui		?	?	Kabongo		oui
Nonceveux Aywaille	Thérèse	1840			Aywaille	?	?			
Chênée	Pierre	MA		oui		sinistrées	inaccessibles	Bui 04/365.27.26		oui
Angleur Kinkempois Liège	Sacré-Cœur	1901		oui	fabriciens	?	?	Bui 04/365.27.26		
Angleur Liège	Remi	1808		oui	fabriciens	?	?	Bui 04/365.27.26		
Angleur Liège	Bernadette	1952		oui		?	?	Bui 04/365.27.26		
Wandre Liège	Etienne	MA	?	?	?	?	?	Gierkens		oui
Neu-Moresnet	Roch chapelle					?	?	Pohlen		
Theux	Nicolas chapelle					?	?	Ista		

# Inondation aux A.Ev.L. (2022)



# Restauration



# A vendre

316. [Hollogne-sur-Geer] *Manuscrit*. - «Liste des cens, rentes et biens appartenant au registre de l'église et pauvres de hologne sur geer pour l'an 1788», 12 p. in-f°. 75 €
317. [Hollogne-sur-Geer] *Manuscrit*. - «Etat des rentes appartenant à la fabrique de l'Eglise de Hollogne sur Geer et à des fondations y annexées», 22 mai 1807, grande feuille [480 x 370] repliée au format in-4. 35 €
318. [Hollogne-sur-Geer] *Manuscrit*. - Copie datée du 10 juin 1819 d'un contrat de bail passé le 26 février 1819 aux enchères publiques par devant le notaire Jamouille de Celles pour une pièce de terre située dans la campagne de Hagolet, 2 p. in-f°. 25 €  
Terrain appartenant à la Fabrique d'église de Hollogne et adjudgé à Jean François Delahaut de Hollogne.
319. [Hollogne-sur-Geer] *Manuscrit*. - Délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 1820 en vue de permettre au maire de la commune, J. F. Delahaut, de faire procéder à l'alignement d'un chemin rural appelé «chemin vers Omal», longeant sa propriété, 2 p. in-f°. 25 €
320. [Hollogne-sur-Geer] *Manuscrit*. - «Répertoire premier des anciens documents concernant les biens, cens et rentes de Hollogne sur Geer», 23 p. in-fol., sans date [vers 1808]. 65 €

Belgicana

## Liège

**X** 352. [STE-WALBURGE. MANUSCRIT 1666]. JARDON. *Memorial servant pour le déboursement fait depuis le 12 Maye 1666 touchant les charges de la Maison appartenant aux Religieuses du St Sepulcre du Mont-Calvaire, à Ste Walburge.* Ens. 2 vol. Est. 200 / 300

Manuscrit de 169 f. (17 x 13,5), dans une reliure de parchemin de l'époque (abîmée). Comptes de 1666 à 1676.

**Joint :** [MANUSCRIT]. HENRARD (Abbé J. J.) *Registre des baptêmes, mariages, décès de la paroisse de Sainte-Walburge à Liège. 1807.* Manuscrit de 26-26-26 f. 15,5 x 9 (une partie est restée blanche). Reliure veau de l'époque, plats à décor estampé.

Objets par page : 10 | 25 | 50 | 75 | 100

---

### Commandes

Non masqués  Afficher les objets masqués

Afficher les commandes de : **Des 60 derniers jours** | Filtrer par : **Toutes**

Date de la commande : **28 mars 2019** | Total de la commande : **99,99 EUR** | [Laisser une évaluation](#)

+ 6,00 EUR livraison | Afficher les détails de la commande | Autres actions ▾

1 objet vendu par [kaas1964](#)

ANCIEN LIVRE ACTES MARIAGES DE 1909 A 1978 (192854526772) €

**?** Délai de livraison estimé : **mer. 03 avr. - jeu. 04 avr.** | Prix de l'objet : 99,99 EUR

**?** Cet objet a été envoyé.

Commandes par page : 10 | 25 | 50 | 75 | 100

---

### Objets annulés

Non masqués  Afficher les objets masqués

**Vous n'avez aucun objet non payé annulé à afficher dans cette section.**

Objets par page : 10 | 25 | 50 | 75 | 100

Supprimées

#### Légende des icônes

- Enchères
- Prix fixe
- Offre directe
- Format Petite annonce
- Offre de la seconde chance
- Finalisation de l'achat terminée
- Objet payé
- Objet envoyé
- Évaluation laissée
- Évaluation reçue
- Paiement remboursé
- Objet payé partiellement
- Demander le total
- Remis en vente

# Des archives bien tenues



# Archives de l'Evêché de Liège

(Archiviste: Christian Dury)

- Les Archives de l'Evêché de Liège sont installées dans les bureaux de l'Evêché (2<sup>e</sup> étage), rue de l'Evêché, 25 à B-4000 Liège.
- Tél. : 00324/230.31.67.
- Fax : 00324/223.70.87.
- E-mail : [archives.eveche@evechedeliege.be](mailto:archives.eveche@evechedeliege.be)
- La salle de lecture est accessible *sur rendez-vous* de 09.00 à 12.30 les mardi, jeudi et samedi, sauf les jours fériés légaux, le 2 novembre et 26 décembre (ainsi que durant les vacances de l'archiviste).
- Site Web : <http://liege.catho.be/ftp/liege/>





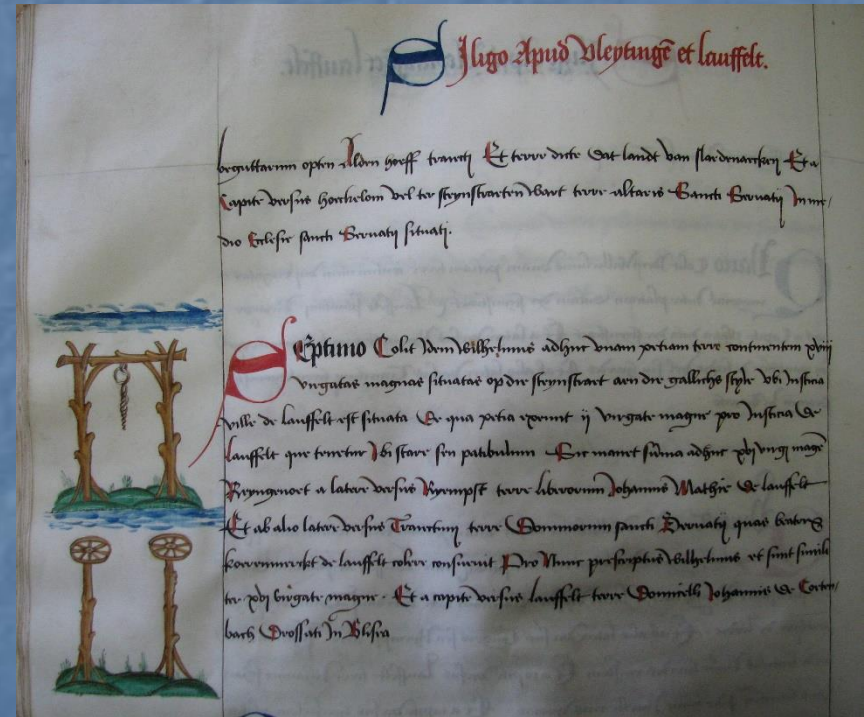
# Archives archidiaconales



VISITATIONEN  
DES LANDDEKANATES SUSTEREN  
IM 17. JAHRHUNDERT

A.M.P.P. Janssen

# Archives d'anciennes institutions ecclésiastiques



# Collection Daris

## « Documenta Leodiensia »



# Episcopats



UNIVERSITÉ DE LOUVAIN  
RECUEIL DE TRAVAUX D'HISTOIRE ET DE PHILOGIE  
6<sup>e</sup> SÉRIE, FASCICULE 27

## Un prélat concordataire dans les départements réunis: Mgr Zaepffel évêque de Liège (1802-1808)

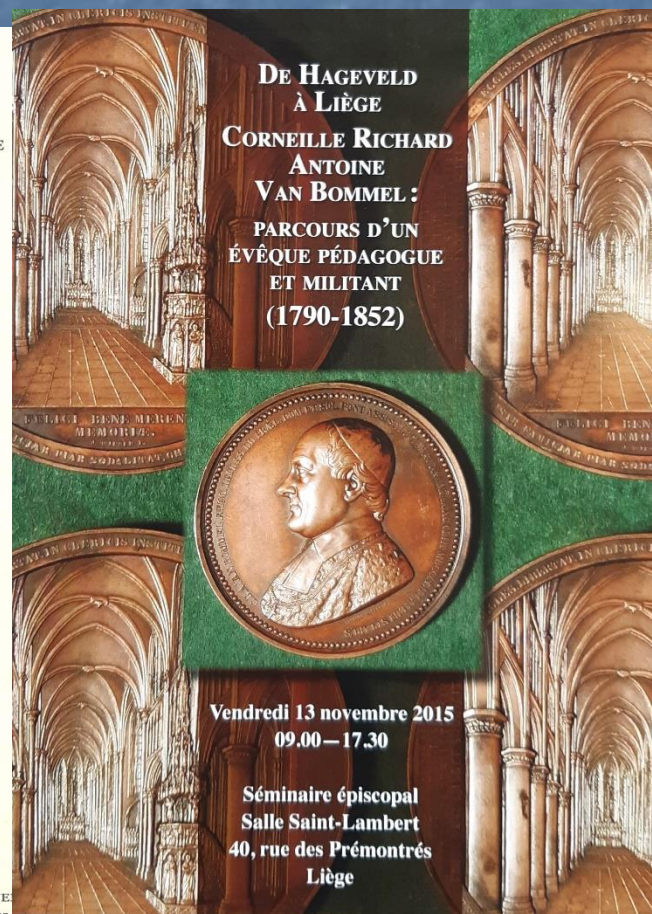
PAR  
A. MINKE  
DOCTEUR EN HISTOIRE

PRÉFACE  
PAR  
B. PLONGERON

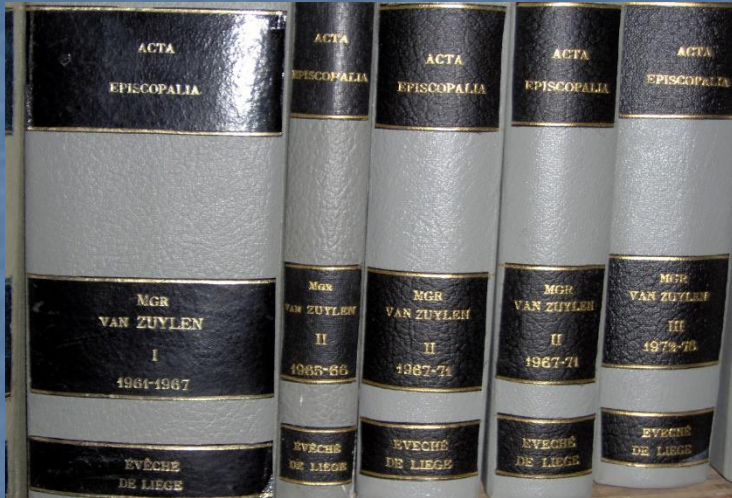
BUREAU DU RECUEIL  
COLLÈGE ÉRASME  
LOUVAIN-LA-NEUVE

ÉDITIONS NAUWERCK  
BRUXELLES

1985



# Secrétariat



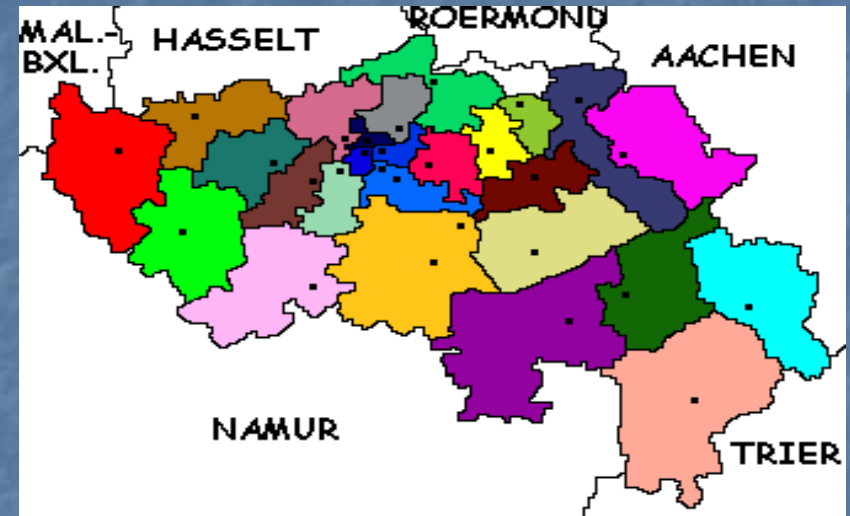
Archives diocésaines de Liège

Répertoire des doubles des actes de  
catholicité du diocèse de Liège  
(1805-1850)

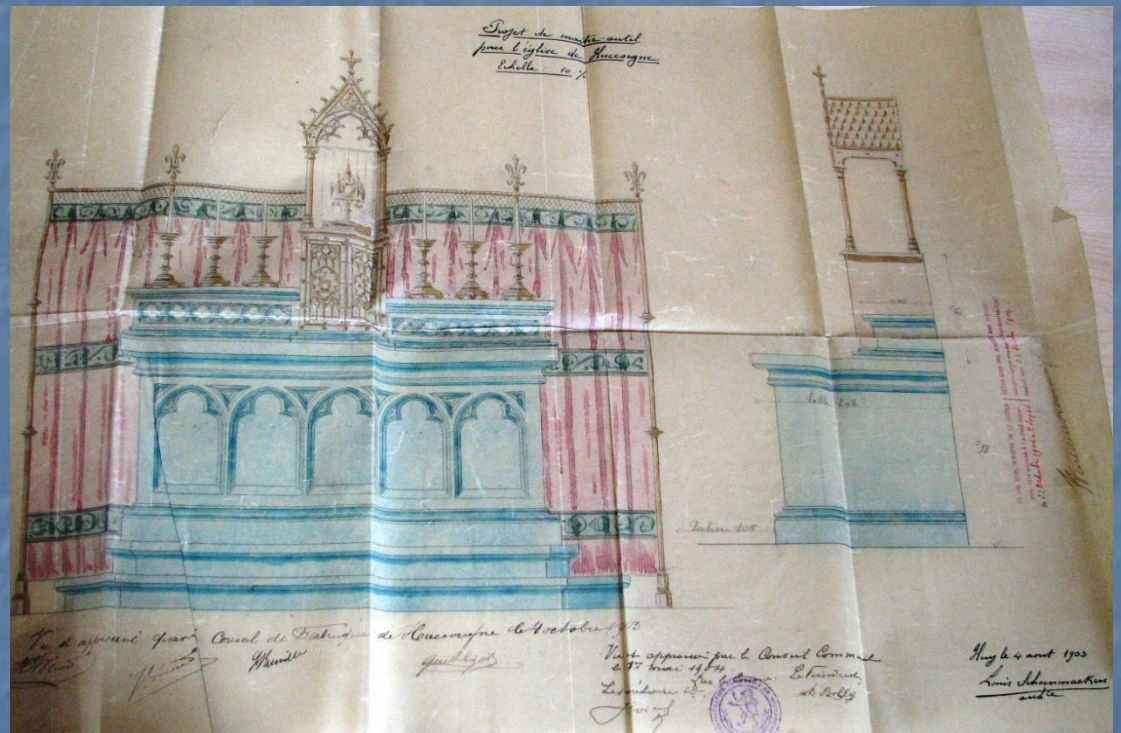
Béatrice DEWEZ et Louis-P. VERBOIS

Liège  
1999

# Vicariats (depuis 1919)



# Archives paroissiales



# Placards mortuaires



On recommande à vos charitables Prières et Saints Sacrifices,  
l'âme de Monsieur

**JEAN-MICHEL  
PRICK,**

*Célibataire, Propriétaire;*

Lequel, après une vie vraiment chrétienne, à la suite d'une longue et pénible maladie, qu'il a supportée avec une entière résignation à la volonté de son Créateur, administré des Sacrements de notre mère la sainte Eglise est pieusement décédé à MELEN, le 19 mars 1851, à l'âge de 80 ans.

*Son enterrement et ses obsèques solennelles précédées de l'office des morts auront lieu dans l'Eglise paroissiale du dit lieu le vendredi 21 du courant à 9 heures et demie.*

On y invite parents et amis. † R. I. P.



# Rapports des paroisses

Liège, le 1<sup>er</sup> Février 1919.

Au Clergé de notre diocèse.

## DOCUMENTS

relatifs à l'histoire de l'Église de Belgique, pendant la grande guerre

En vue de réunir la documentation nécessaire pour dresser, avec la précision voulue, principalement au point de vue ecclésiastique et religieux, le bilan de l'occupation allemande en Belgique, Nous vous demandons de Nous faire parvenir un rapport détaillé sur la situation de votre paroisse durant les années 1914-1918.

Ce rapport, pour lequel vous pourrez vous inspirer utilement du questionnaire-programme ci-joint, s'étendra tant aux faits qui se sont produits lors de l'invasion qu'aux incidents qui ont marqué la période d'occupation. Toutefois, il s'occupera en ordre principal de la situation créée au clergé, à l'exercice du culte et à l'activité des œuvres religieuses et charitables, scolaires, post-scolaires et d'adultes, dirigées par le clergé ou organisées avec son concours effectif.

Dans la rédaction de ce rapport, vous voudrez bien ne pas perdre de vue que Nous désirons posséder avant tout une relation objective des événements, aussi sincère et aussi exacte que possible, votre aussi documentée que le permettent les circonstances.

Dès lors vous aurez soin, lorsqu'il s'agit de faits qui ne vous sont pas personnels ou dont vous n'avez pas été le témoin immédiat, de résumer les témoignages dignes de foi, c. à d. émanant de personnes suffisamment instruites des faits, et qui par leurs qualités intellectuelles et morales offrent les meilleures garanties de science et de sincérité. *Le cas échéant, vous joindrez à votre rapport les pièces justificatives, — en original ou en copie certifiée conforme par vous, — ainsi que les documents graphiques, — photographies, dessins, croquis, — qui peuvent concourir à établir la réalité des faits, contribuer à mettre en lumière les circonstances qui les entourent ou faire mieux connaître les dégâts causés aux monuments et aux objets d'art ou de culte.*

Il serait intéressant également de connaître les articles de jour-

naux et autres imprimés parus durant l'occupation et relatant des faits relatifs à votre paroisse.

Il est à peine besoin de faire observer qu'aucun fait et aucune circonstance ne seront présentés comme certains tant qu'un doute raisonnable subsiste sur leur réalité. Les faits douteux, mais probables seront exposés avec les réserves dictées par une sage prudence.

Dans l'intérêt de la valeur documentaire de votre rapport, il est désirable qu'un contrôle éventuel soit facilité. C'est pourquoi Nous vous prions de citer aussi exactement que possible la date des événements et le nom des personnes mises en cause.

Enfin, comme Nous Nous réservons la faculté de faire usage de la documentation ainsi réunie, dans les circonstances qui nous paraîtront le mieux convenir, Nous vous prions de faire contre-signer votre rapport par deux personnes honorables de votre paroisse, les mixtes à même d'en garantir la valeur documentaire, et dont le témoignage joint au vôtre soit de nature à augmenter la confiance des personnes étrangères à notre curie.

Les rapports peuvent être rédigés soit en latin soit dans une de nos langues nationales, au choix du rédacteur; ils doivent être écrits au recto du feuillet seulement et Nous être adressés au plus tard avant le jour de Pâques 1919.

Je vous bénis de tout cœur.

† M. H. RUTTEN, Evêque de Liège.

### Questionnaire-Programme.

1. — Situation administrative. (Province, arrondissement, canton, commune, doyenné).

Situation géographique de la paroisse, en tant que cette situation soit de nature à éclaircir certains faits. (Situation stratégique sur une rivière, une hauteur, à proximité d'un fort, etc.)

2. — Mesures prises par les autorités civiles et militaires belges et par le clergé en présence de l'invasion. Evacuation des habitants, mise en sûreté des œuvres d'art et des objets de culte; — destruction stratégique de plantations, de maisons, des tours d'églises; — dommages causés de ce fait à la fabrique ou aux institutions religieuses.

3. — Attitude des autorités militaires. — Dispositions des soldats. — Les engagements volontaires.

les œuvres d'adultes (Entrées mises aux réunions par le pouvoir occupant; — causes diverses de perturbation); — Les œuvres de charité.

β) Les déportations d'ouvriers. (Épisodes saillants; — statistiques; — noms des ouvriers morts en Allemagne ou morts, plus tard, d'épuisement).

γ) Les œuvres d'assistance. (Nature, — direction, — but spécial, — résultats.) Tableaux synoptiques. — Situation de l'industrie et du travail.

δ) Les poursuites judiciaires. (Noms des accusés, chefs d'accusation, procédure, résultat du procès); — Les prisonniers politiques morts en Allemagne ou dans des prisons en Belgique. — Une note étendue sera consacrée aux fusillés.

Impôts de guerre, amendes, cautions à charge de la population, réquisitions, logements de troupes.

10. — Noms, prénoms et états de services des membres du clergé paroissial et autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, habitant la paroisse, y compris les membres des Congrégations de Frères, mêlés aux événements ou qui ont fait partie de l'armée, comme soldats, comme brancardiers ou comme munitionniers. Leurs états de services à l'armée.

Tableau sommaire des militaires de la paroisse, appelés sous les drapeaux ou engagés volontaires. Nombre des prisonniers de guerre, des tués à la guerre et des estropiés, des soldats morts en Allemagne ou en Hollande; soldats qui se distinguèrent à l'armée.

Tableau comparatif des naissances et des décès parmi la population civile de 1913 à 1918.

11. — Les perquisitions dans les églises et convents. — L'inventaire ou la saisie des cloches.

12. — Épisodes divers. — Gardé de la frontière, passage de jeunes gens et autres. — Actes de dévouement patriotique et charitable. — Détailances. — Manifestations patriotiques.

13. — L'évacuation. — Attitude des troupes ennemies. — Incidents et méfaits.

14. — La libération. — Entrée des troupes belges ou alliées. — Officiers religieux. — Retour des prisonniers et des émigrés. — Les monuments commémoratifs.

LIEGE. — IMP. B. DEBARD.

— 3 —

4. — Dispositions de la population civile durant les premiers jours de la guerre. — Quelques faits particuliers: offices religieux, assistance à la Sainte Messe, fréquentation des Sacraments.

5. — Entrée de l'ennemi. — Combats sur le territoire de la paroisse. — Dégâts causés aux bâtiments, principalement aux églises, couvents, presbytères, écoles et locaux d'œuvres. Relevé sommaire des maisons détruites (en tout ou en partie).

6. — Attitude des troupes ennemies aux premiers heures de l'occupation: pillages, incendies, vols, etc. (Note détaillée sur les victimes). — Les bâtiments sinistrés. — Importance des dégâts. — Relevé des œuvres d'art détruites ou volées et de celles mises en sûreté (1).

7. — Les journées qui suivirent. Impositions: otages, etc. — Position prise par les autorités allemandes vis-à-vis des autorités locales, du clergé et de l'exercice du culte.

8. — Violences ultérieures.

9. — Les années d'occupation:

a) L'église. (Réparations et restaurations: — églises provisoires). — L'aménagement de l'église. (Nouvelles acquisitions, restaurations). — Les chapelles conventuelles et autres situées sur le territoire de la paroisse.

b) Le service religieux. (Reprise du service après l'invasion). — Usage fait de l'église ou des chapelles de la paroisse par l'armée catholique ou protestante de l'armée allemande.

c) La liberté du culte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. (Lecture des lettres pastorales, sermons; — processions, administrations publiques, pèlerinages, cortèges religieux).

d) L'assistance aux offices et la fréquentation des Sacraments pendant les années d'occupation. (Communion solennelle des enfants, tableaux comparatifs, 1913 à 1918). Offices extraordinaires. — La moralité publique.

e) Le régime des écoles libres. (Imposition du programme, langue véhiculaire, inspection ordinaire, inspections extraordinaires; — liquidation de subsides; — personnel enseignant).

f) Les patronages, — les œuvres scolaires et post-scolaires, —

(1) Il est entendu que MM. les Curés qui Nous ont envoyé, en 1913, un rapport sur les églises sinistrées par les troupes d'invasion peuvent s'en référer à ce premier document, pour autant qu'ils n'ont pas à compléter ou rectifier certains passages.

# Archives personnelles

## Les archives personnelles conservées aux Archives de l'Évêché de Liège

Christian Dury (1), Philippe Dieudonné (2) et Léon J. Hauregard (3)

(1) Archiviste diocésain, (2) Docteur en Histoire, (3) Conservateur honoraire du Musée de la Céramique à Andenne  
archives.eveche@evechedeliège.be

### ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

rue de l'Évêché, 25 à B-4000 Liège.  
Tél. : 00324/230.31.67.- Fax : 00324/223.70.87.

La salle de lecture est ouverte sur rendez-vous de 9 h à 12 h 30 tous les jours, y compris le samedi, sauf les jours fériés légaux (ainsi que durant les vacances de l'archiviste).

Le dépôt conserve d'une part des fonds anciens : ceux-ci sont essentiellement constitués par les documents déposés par la cathédrale et par le séminaire, ainsi que par les archives concernant l'administration du diocèse sous l'Ancien régime. Les fonds modernes rassemblent d'autre part les archives diocésaines postérieures au Concordat de 1801.

Les fonds épiscopaux modernes sont accessibles aux chercheurs après un délai de 30 ans calculé à partir du décès de l'évêque. Toutefois, pour les dossiers concernant des cas personnels, seules les pièces datant de plus de 100 ans peuvent être données en consultation. La consultation des documents déposés par des particuliers est soumise à des conditions spéciales, variant selon les cas.

Collection Duquenne. Collection abbé Camille Hanlet. Collection chanoine Jean Païsse. **Collection chanoine Cornelle Peyrot.** Fichiers abbé Jean Govaerts, archiviste.

**Fonds Bouquéau de Villeraie, doyen du chapitre cathédral.** Fonds de Sélys-Fanson.

Manuscrits chanoine Joseph Daris. Manuscrits divers. Notes Tradon Bonaers, domestique. Notes Floribert Dubois. Notes Amédée de Ryckel.

Papiers abbé Joseph Bebronne. Papiers chanoine Boxus, vicaire général. Papiers abbé L. Charpentier. Papiers abbé Jean Crochet. Papiers abbé André Deblon, archiviste. Papiers abbé Jean Debouxhtay. Papiers abbé Defize. Papiers chanoine Jean Delvaux. Papiers chanoine Eugène Ernotte, vicaire général. Papiers chanoine Charles Évelette, vicaire général. Papiers abbé Victor Franssen, secrétaire épiscopal. Papiers abbé Maurice Gâteaux. Papiers chanoine Karl Gatzweiler, vicaire général. Papiers abbé Paul Geenen. Papiers chanoine Hubert Gielen, vicaire général. Papiers Nicolas Goblet, parlementaire. Papiers abbé Edward Jeanfils. Papiers chanoine Egidius Koninckx, archiviste. Papiers chanoine Marcel Kuppens. Papiers Mgr Jacques Lammine, évêque auxiliaire. Papiers Mgr Paul Malmendier, vicaire général. Papiers Mgr André Meunier, vicaire général. Papiers chanoine André Miron, vicaire général. Papiers Mgr Georges Monchamp, vicaire général. Papiers Mgr André Moret. Papiers famille Noirfalise. Papiers abbé Albert Nollet. Papiers chanoine Ludovic Playmiers, archiviste-adjoint. Papiers chanoine Edmond Pochet, Papiers Mgr Albert Prigmont, doyen du chapitre cathédral. Papiers abbé Werner Promper. Papiers Quaedvlieg. Papiers chanoine Joseph Rippe. Papiers abbé Edmond Rohet, archiviste adjoint. Papiers Mgr Émile Schoolmeesters, vicaire général. Papiers Mgr Guillaume Simonen, vicaire général. Papiers docteur Eugène Streingart (guerre 1940-1945; Service de renseignements et d'action). Papiers Vaessen. Papiers Pierre van Zuylen.

### COLLECTION PEYROT

M. NICOLAS GOBLET  
DOYEN DU  
DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

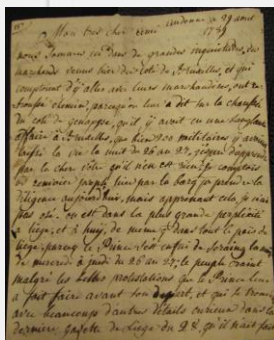


Portrait of a woman, likely Cornelle van Bommel



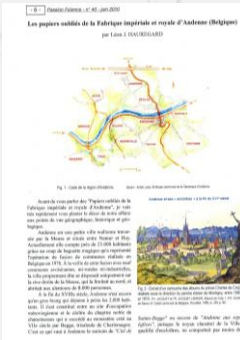
**JEAN DANIEL PEYROT,**  
Evêque de Liège.  
Né le 20 Mars 1862, à la Chapelle de Seneffe, le 2 Mars 1898, à Liège.  
Mort le 20 Mars 1938, à Liège.  
Évêque de Liège, du 20 Mars 1938 au 20 Mars 1939.

Philippe DIEUDONNÉ, « Cornelle van Bommel avant la prêtrise (1790-1816) : apprentissages, formation, influences », à paraître.



**FONDS BOUCQUÉAU** (Philippe, Joseph, Marie), homme politique, né à Bruxelles, le 3 septembre 1773, mort à Liège le 5 novembre 1834, et habituellement désigné sous le nom de **BOUCQUÉAU DE VILLERAIE**. Quand furent créées, en 1800, les préfetures, le premier consul le nomma préfet du département de Rhin-et-Moselle, dont Coblenz était le chef-lieu ; il n'avait que vingt-sept ans et devint, deux années plus tard, directeur des droits réunis à l'administration de Maastricht, fonctions qu'il conserva jusqu'au moment de l'entrée des alliés en Belgique. Des malheurs domestiques le firent ensuite changer de carrière. Ayant perdu son épouse, Athénaïs Hirzel, comtesse de Saint Gratien, et son fils unique, il chercha des consolations au pied des autels, fit ses études théologiques et reçut la prêtrise en 1826. Il était chanoine de Saint-Rombaut lorsque éclata la révolution de 1830. L'abbé Bouquéau fut envoyé par le district de Malines au Congrès national. Il s'y distingua par son élocution brillante et facile, la modération de ses principes et la netteté de ses convictions. Il se prononça pour l'exclusion de la maison de Nassau et fut un des neuf députés chargés d'offrir la couronne de Belgique au roi Louis-Philippe, pour son fils le duc de Nemours. Il fut élu membre de la Chambre des représentants. Son mandat n'ayant pas été renouvelé, il quitta Malines et se rendit à Liège, où il devint d'abord chanoine honoraire de la cathédrale, puis doyen du chapitre. On prétend qu'au moment de son décès il devait aller occuper l'évêché de Tournai. Sa fortune, évaluée à plus d'un million, ayant été léguée par lui à Nicolas Gotalé, président du séminaire de Liège, donna lieu à un procès qui eut du retentissement, et se termina par une transaction.

Léon J. HAUREGARD, « Le fonds Bouquéau de Villeraie aux Archives de l'Évêché de Liège », à paraître.



# Archives personnelles



# Affiches de la guerre 14-18

Der Militärgouverneur der Provinz Limburg macht folgendes bekannt :

## Bekanntmachung

Durch gestern von mir bestätigtes Urteil des Feldgerichts des Militärgouvernements der Provinz Limburg vom 7. Oktober 1915 ist der belgische Staatsangehörige

**Peter-Joseph CLAES**

geboren 8. Mai 1887 zu Schaerbeck bei Brüssel wegen Spionage

zum Tode verurteilt worden.

Claes ist nach eigenem Geständnis als belgischer Soldat in Zivilkleidern nach Belgien gekommen, um hier Spionage zu treiben.

Das Urteil ist heute durch Erschiessen vollstreckt worden.

Hasselt, den 8. Oktober 1915.

Der Militärgouverneur  
der Provinz Limburg,  
**KEIM,**  
Generalmajor.

Brüssel, den 12. Oktober 1915.

General-Gouvernement.

11. M. 6171.

De Militaire Gouverneur der provincie Limburg maakt bekend :

## Bekendmaking

Bij vonnis van 7 Oktober 1915, uitgesproken door den veldkrijgsraad van het Militair Gouvernement der provincie Limburg, dat ik gisteren heb bekrachtigd, is de Belgische onderdaan

**Pieter-Jozef CLAES,**

geboren te Schaerbeck bij Brussel, den 8<sup>e</sup> Mei 1887, wegens verspieding

ter dood veroordeeld.

Claes heeft zelf bekend, dat hij als Belgisch soldaat in burgerkleeding naar België is gekomen om te verspieden.

De veroordeelde is heden doodgeschoten.

Hasselt, den 8<sup>e</sup> Oktober 1915.

Der Militärgouverneur  
der Provinz Limburg,  
**KEIM,**  
Generalmajor.

Brussel, den 12<sup>e</sup> Oktober 1915.

General-Gouvernement.

Le Gouverneur militaire de la province de Limbourg publie ce qui suit :

## AVIS

Par jugement du 7 octobre 1915 du tribunal de campagne du gouvernement militaire de la province de Limbourg, lequel jugement a été confirmé hier par moi, le nommé

**Pierre-Joseph CLAES**

de nationalité belge, né le 8 mai 1887 à Schaerbeck près de Bruxelles, a été

condanné à la peine de mort

pour espionnage.

Claes a avoué qu'en sa qualité de soldat belge, il était venu en Belgique, habillé en civil, dans le but d'y pratiquer l'espionnage.

Le condamné a été fusillé aujourd'hui.

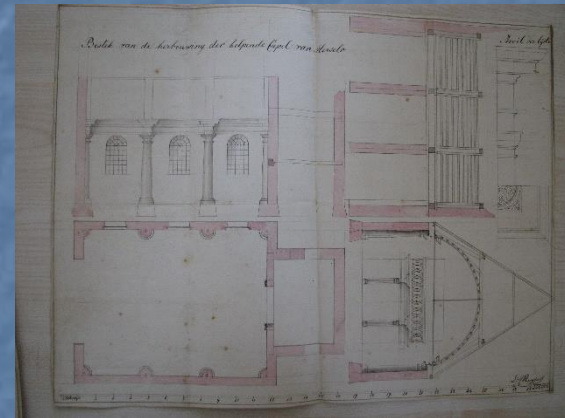
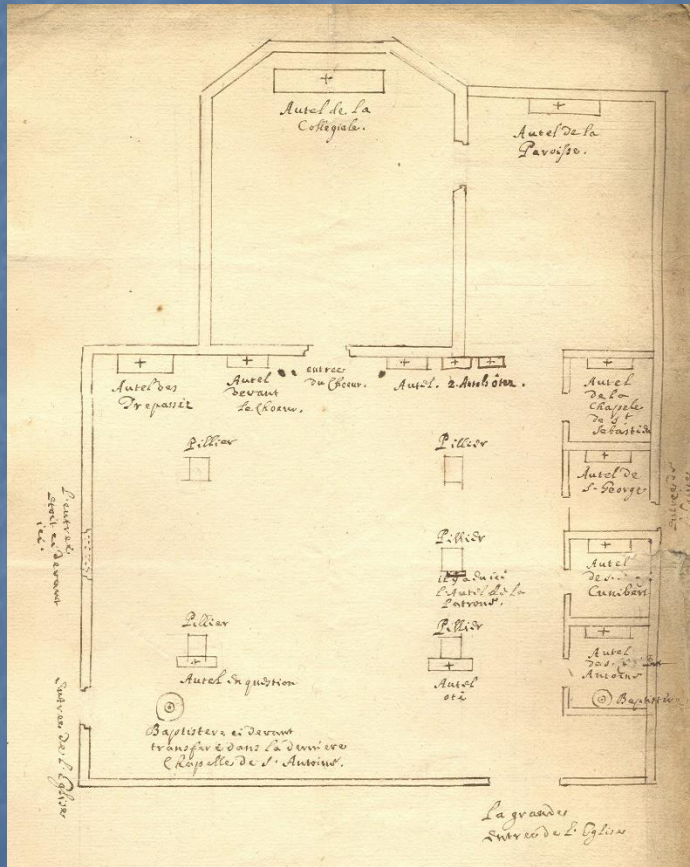
Hasselt, le 8 octobre 1915.

Der Militärgouverneur  
der Provinz Limburg,  
**KEIM,**  
Generalmajor.

Bruxelles, le 12 octobre 1915.

General-Gouvernement.

# Cartes et plans et collections iconographiques



# Cartes et plans et collections iconographiques

## Notices

Numéro d'inventaire	Nom de la construction	Date du plan	Auteur
104	Ministère des Travaux publics - Liège : n° 42/2/3, n° 42/2/4, n° 42/2/5, n° 42/2/6, n° 42/2/7	[S.d.]	
196	[Projet d'une école à la campagne à Neerpelt - vue latérale de la nef et vue du maître-autel]	[S.d.]	V. Verlinden
222	Avant-projet de l'église "style gothique primaire" à construire à Robermont (Liège)	[S.d.]	
104	Ministère des Travaux publics - Liège : n° 42/5/1, n° 42/2/2, n° 42/5/3, n° 42/5/4, n° 42/5/5, n° 42/5/6	[S.d.]	
250	Construction d'une école normale et collège à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg belge)	12/09/1912	V. Verlinden
096	Province de Liège : église paroissiale d'Ans - aménagement des abords	01/09/1913	J. Vaessen
212	Ecole des frères de la doctrine chrétienne - plan du rez-de-chaussée avec garage au 1er étage, planche n° 2	01/06/1908	J. Moosen
135	Chapelle des sépulcrines dite "des Bons Enfants" à Huy - projet de restauration, état actuel	21/05/1907	Henri Lamarche, G. Malherbe
191	Construction d'une école normale et collège à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg belge)	30/12/1912	V. Verlinden
221	Monument de reconnaissance au Sacré-Cœur pour sa protection accordée au pays de Liège pendant la Grande Guerre 1914-1918	13/11/1920	G. Hallen

# Instruments de travail

Extrait de

Overdruk uit

DL XLVIII Nr. 3-4 — 1977 — T. XLVIII N° 3-4

## ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE BELGIQUE ARCHIEF- EN BIBLIOTHEEKWEZEN IN BELGIË

Revue trimestrielle  
de l'Association des Archivistes  
et des Bibliothécaires  
de Belgique (A.S.B.L.)

Publiée avec l'aide financière du  
Ministère de l'Éducation Nationale  
et de la Culture française et du  
Ministère van Nationale Opvoeding  
en Nederlandse Cultuur ainsi que  
de la Fondation Universitaire

Driemaandelijks tijdschrift  
van de Vereniging  
van Archivarissen  
en Bibliotheekwyzers  
van België (V.Z.W.)

Uitgegeven met de financiële hulp  
van het Ministerie van Nationale  
Opvoeding en Nederlandse Cultuur  
en het Ministerie de l'Éducation  
nationale et de la Culture française  
en van de Universitaire Stichting

### SOMMAIRE — INHOUD

#### ARTICLES — ARTIKELS

GUIDES ET APERÇUS DES ARCHIVES AUTRES QUE CELLES DE L'ÉTAT (Journée d'études du 25 novembre 1976) — GIDSSEN EN OVER- ZICHTEN VAN NIEË-RUKSARCHIEVEN (Studiedag van 25 november 1976)	477
M. DUCHÊIN. Les guides d'archives privées en France	477
J. M. F. JJSSELING. Verwachtingen van archiefgidsen in Nederland	486
W. LEESCH. Archivbehelfe für Nicht-Staatliche Archive	500
H. DE KOK. Mogelijkheden en problemen voor gemeentelijke archiefgidsen	515
LES STATUTS ET LA FORMATION DES BIBLIOTHÉCAIRES EN BELGIQUE (Journée d'études du 26 novembre 1976) — DE STATUTEN EN VOR- MING VAN BIBLIOTHECARISSEN IN BELGIË (Studiedag van 26 novem- ber 1976)	526
D. DE WERDT. De grote nood aan beroepsopleiding inzake biblio- theek- en documentatiewezenen in Vlaanderen	526
PHILIPPE-GIOT. La situation de l'enseignement profession dans la partie francophone du Pays	536
J. VAN HOEF. La formation des bibliothécaires documentalistes à l'Institut supérieur d'études sociales de l'État	541
M.-Fr. THOUA. La formation professionnelle au sein de l'Association belge de documentation	543
J. P. LAUWEREYS. Les bibliothécaires et documentalistes face au secteur privé	551
M.-B. DELATTRE. Le statut des bibliothécaires dans les établisse- ments scientifiques de l'État	555
D. DE WERDT. Structuur en statuut van het bibliotheek- en docu- mentatiepersoneel	560
P. KAEBEIN. Neuere Tendenzen der Bibliothekarischen Ausbildung in der Bundesrepublik Deutschland	577
F. WOLFF. Die Neuordnung der Ausbildung des gehobenen Archiv- dienstes in der Bundesrepublik	593
A.-C. FRAÏYS DE VEUBREZ. Les manuscrits de l'abbaye de Floreffe : histoire d'une bibliothèque factice	601
A. DEBLON. Les archives de l'Évêché de Liège. Aperçu des fonds et des collections	617

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

## Cahiers 85 Bijdragen

A. DEBLON, P. GÉRIN et L. PLUYMERS

### LES ARCHIVES DIOCÉSAINES DE LIÈGE

INVENTAIRES DES FONDS MODERNES

1978

ÉDITIONS NAUWELAERTS  
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS  
PARIS

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR 1107

## Inventaire des archives de la paroisse de Daussooux

(1857) 1889-2000

EMMANUEL BODART ET FRED STAUDE



# Instruments de travail

LES PAROISSES  
DU  
DIOCESE DE LIEGE

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Edmond POCHET

LIEGE  
1986

E. KONINCKX

LE CLERGE  
DU DIOCESE DE LIEGE  
(1825-1967)

DE PRIESTERS  
VAN HET BISDOM LUIK  
(1825-1967)

DER KLERUS  
IM BISTUM LUETTICH  
(1825-1967)

II

LIEGE  
- 1975 -

Publication patronnée par la Société  
d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège  
D/1975/E. Koninckx, éditeur.

NÉCROLOGE DU CLERGÉ DU DIOCÈSE  
DE LIÈGE (1967-2002)

par André DEBLON (†),  
Christian DURY et François MEESEN

Bulletin de la Société d'art et d'histoire  
du diocèse de Liège, t. LXVII, 2009